

# Sujets d'examens

UM1, IPAG, LAP, 2012-2012, Semestre 1

*Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet*

LAF  
Rouvert

**PARTIEL**

**23 novembre 2012**

**IPAG - L.A.P.**

# **CULTURE GENERALE**

Traiter le sujet correspondant à votre enseignant :

**M. Laurent FABRE :**

**L'école doit elle instruire ou éduquer ?**

**M. Lilian BOUSCARY :**

**L'Education n'est-elle qu'une affaire de moyens ?**

**M. Sébastien MAIRE :**

**Quelle place de la France dans la mondialisation ?**

**AUCUN DOCUMENT AUTORISE**

LAP  
Partiel

**PARTIEL**

**06 DECEMBRE 2012**

**IPAG - L.A.P.**

# **CULTURE GENERALE**

Traiter le sujet correspondant à votre enseignant :

**M. Laurent FABRE :**

**L'Etat est il encore souverain?**

**M. Lilian BOUSCARY :**

**Quel rôle joue la famille dans notre société  
aujourd'hui ?**

**M. Sébastien MAIRE :**

**La réforme de l'Etat : bilan et perspectives.**

**AUCUN DOCUMENT AUTORISE**

LAP

ENTRE LES SEMESTRES  
Sujet donné par M. MAILLOT

**IPAG**  
**2012/2013**  
**1<sup>ER</sup> SEMESTRE**  
**LUNDI 17 DECEMBRE 2012**  
**14H – 17H**

**EXAMEN**

**LAP**

**DROIT ADMINISTRATIF GENERAL**

**M. Jean-Marc MAILLOT**

**SUJET :**

**« La responsabilité sans faute de l'Administration »**

LAP.

Rattrapage 1<sup>er</sup> semestre

Sujet donné par M. Maillot le  
23/5/13

**IPAG**

**2012/2013**

**MARDI 03 JUIN 2013**

**14H – 17H**

**RATTRAPAGE**

**1<sup>ER</sup> SEMESTRE**

**LAP**

**DROIT ADMINISTRATIF GENERAL**

**M. Jean-Marc MAILLOT**

**SUJET :**

**« Les élections présidentielles »**

Partie  
L.A.P.

**PARTIEL**  
**06 DECEMBRE 2012**  
**IPAG - L.A.P.**

# **DROIT PUBLIC**

Traiter le sujet correspondant à votre enseignant :

M. Jean-Marc MAILLOT :

Caractéristiques et avenir du  
millefeuille administratif français.

M. Christophe CANTIE :

"Le président de la République"

M. Faneva RAKOTONDRAHASO :

Caractéristiques et avenir du  
millefeuille administratif français.

**AUCUN DOCUMENT AUTORISE**

Partiel  
L.A.P.

**PARTIEL**  
**07 DECEMBRE 2012**  
**IPAG - L.A.P.**

**DROIT PUBLIC**

Traiter le sujet correspondant à votre enseignant :

M. Jean-Marc MAILLOT :

La Vème République est-elle un régime parlementaire ?

M. Christophe CANTIE :

"Police générale et polices spéciales"

M. Faneva RAKOTONDRAHASO :

La Vème République est-elle un régime parlementaire ?

AUCUN DOCUMENT AUTORISE

**RATTRAPAGE PARTIEL**

**DU**

**07 DECEMBRE 2012**

**LE 18 DECEMBRE 2012**

**IPAG - L.A.P.**

**Pour Melle PALOC Elsa**

## **DROIT PUBLIC**

Traiter le sujet suivant :

**M. Faneva RAKOTONDRAHASO :**

**"Le contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement".**

**AUCUN DOCUMENT AUTORISE**

LAP  
MAP

**IPAG**  
**2012/2013**  
**1<sup>ER</sup> SEMESTRE**  
**LUNDI 17 DECEMBRE 2012**  
**9H – 12H**

**EXAMEN**

**LAP – MAP**

**ECONOMIE POLITIQUE**

**M. Pascal GAUTIER**

**NOM :**

**N°**

**PRENOM :**

**(Ne rien inscrire ici)**

**FILIERE :**

**SIGNATURE :**









LAP.

Rattrapage  
1<sup>er</sup> semestre -

super année  
M. Gautier

**IPAG**  
**2012/2013**  
**LUNDI 03 JUIN 2013**  
**9H - 12H**

**RATTRAPAGE**  
**1<sup>ER</sup> SEMESTRE**  
**LAP - MAP**

**ECONOMIE POLITIQUE**

**M. Pascal GAUTIER**

**NOM :**

**N°**

**PRENOM :**

**(Ne rien inscrire ici)**

**FILIERE :**

**SIGNATURE :**









*LAP.*  
*Rattrapage 1er Semestre*  
*pour M. DOUAT*

**RATTRAPAGE 1<sup>er</sup> semestre  
2012-2013**

**FINANCES PUBLIQUES  
M.DOUAT**

**Licence Administration Publique**

**MERCREDI 05 JUIN 2013  
9H - 12H**

**25 lignes maximum par QRC.**

1. La présentation de la loi de Finances en deux parties : la structure de la loi de Finances, la conséquence procédurale = l'obligation de voter la première partie avant la seconde.
2. Le principe de sincérité budgétaire : avant la LOLF, son apparition dans la jurisprudence constitutionnelle. Création par la LOLF article 32, cas de la LFI et des LFR, cas de la Loi de R.
3. Le débat d'orientation budgétaire : la nouvelle obligation prévue par l'article 48 de la LOLF. La portée du DOB.

LAPE

Mme DAVID

**IPAG  
2012/2013  
1<sup>ER</sup> SEMESTRE  
MARDI 18 DECEMBRE 2012  
9H – 12H**

**EXAMEN  
LAP**

**HISTOIRE CONTEMPORAINE**

**Mme Anne DAVID**

**SUJET :**

***"La laïcité, une valeur du passé ?"***

---

LAP

Rattrapage  
1er semestre

sup  
par M. David

**IPAG**

**2012/2013**

**MARDI 04 JUIN 2013**

**9H – 12H**

**RATTRAPAGE**

**1<sup>ER</sup> SEMESTRE**

**LAP**

**HISTOIRE CONTEMPORAINE**

**Mme Anne DAVID**

**SUJET :**

***"La liberté dans l'Histoire"***

CAP  
P. Autret

Le 27/11/12. pour Co. police  
du 7/12/12.

CNS

**CONCOURS DE COMMISSAIRE DE POLICE**  
**DES 18, 19 et 20 mars 2008**

**Epreuve de NOTE DE SYNTHÈSE**  
**et de PROPOSITIONS**

**Mercredi 19 mars 2008 à 14 heures 30 (heure de Paris)**  
**(durée : 4 heures – coefficient : 4)**

-----oOo-----

**SUJET : Le phénomène des bandes en France.**

A partir du dossier ci-joint consacré au **phénomène des bandes en France**, rédigez une note de synthèse de **5 pages maximum** et présentez, dans une conclusion d'une quinzaine de lignes maximum, votre opinion sur la question.

**Document n°1 (pages 2 à 10) : « Des bandes délinquantes juvéniles au crime organisé violent » - Cahiers de la sécurité intérieure (juillet-septembre 2007) par Xavier RAUFER.**

**Document n°2 (pages 11 et 12) : « Les mineurs et les comportements violents » - Cahiers de la sécurité intérieure (octobre-décembre 2007) par Guy PARAYRE et Frédéric PECHENARD.**

**Document n°3 (pages 13 à 28) : « Les phénomènes de bandes en France » - Elodie TOURNEBIZE.**

**Document n°4 (pages 29 à 31) : Le Point du 17 janvier 2008.**

**Document n°5 (pages 32 à 37) : « Le phénomène des bandes à Bruxelles » - Yansenne DAVID.**

**Document n°6 (page 38) : Le Monde du 29 novembre 2006.**

**Document n°7 (page 39) : Le Monde du 8 janvier 2008.**

**N.B. : Les candidats s'assureront être en possession de l'intégralité des documents (39 pages numérotées de 1/39 à 39/39) et de la qualité de leur impression dès le début de l'épreuve.**

# Des bandes délinquantes juvéniles au crime organisé violent

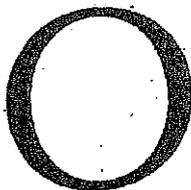
Xavier RAUFER



Xavier Raufer en appelle à une méthodologie fondée sur les faits pour étudier la délinquance juvénile. Ces faits démontrent que le crime organisé violent a atteint aujourd'hui un seuil inquiétant où se lient vol à main armée et trafic de drogue. La clef du processus criminel se trouve dans le braquage, qui structure le milieu à partir de la jeunesse. Dès l'adolescence, des jeunes sont embarqués dans les vols à main armée et fournissent ainsi une réserve au milieu criminel. Composé de jeunes de toutes origines vivant dans les cités, mais souvent issus de la seconde et troisième génération des flux migratoires venus des anciennes colonies africaines et nord-africaines, ce milieu criminel juvénile prolifère et développe une dynamique de séduction à partir de ses « succès économiques ».



Chargé de cours à l'Institut de criminologie de Paris à l'université Panthéon-Assas, Paris II, et directeur des études du Département de recherche sur les menaces criminelles. Il est également chargé de cours à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale, professeur affilié à l'EDHEC, et professeur associé à l'École supérieure de Police criminelle de Chine. Il est conseiller éditorial aux éditions Odile Jacob et a publié *L'énigme Al-Qaida* en collaboration avec Alain Bauer (J.-C. Lattès, 2005) et *La Camorra, une mafia urbaine* (La Table Ronde, 2005).



Observons la réalité criminelle. Intéressons-nous à ce qui arrive aujourd'hui, dans notre pays, sur la scène de la criminalité violente, notamment à partir de la délinquance des jeunes. Il nous faut pour cela installer un cadre d'analyse globale qui, situé loin des idéologies et du politiquement correct, doit permettre de répondre aussi simplement et clairement que possible à ces questions fondamentales :

- Qui sont les criminels aujourd'hui ?
- D'où proviennent-ils ?
- Que font-ils et pourquoi ?
- Où opèrent-ils ?

À partir de ce questionnement, il nous sera possible de cerner les évolutions probables de la criminalité organisée dans notre pays, pour les années à venir.

La bonne méthode consiste d'abord à s'informer sur le milieu criminel en gestation de la décennie 2010. Négliger ce type de questionnement fondé sur l'expérience des faits, c'est perdre à coup sûr toutes les batailles à venir contre le crime. C'est, pour emprunter cette image aux militaires, préparer la guerre d'hier et non celle de demain. C'est faire preuve de l'aveuglement d'un médecin soignant son patient au petit bonheur, sans examens biologiques ou radiologiques préalables. À partir de ces données, nous pourrions savoir ce qui attend la société, et ainsi affronter dans l'avenir ce milieu criminel émergent.

Cette méthode fondée sur le retour aux faits s'impose non seulement pour des raisons scientifiques mais aussi pour des impératifs liés à l'actualité. Toutes les indications provenant des services de renseignement, de douane et de police des pays riverains de la Méditerranée - France, Espagne et Algérie en tête - montrent qu'une alliance existe désormais entre, d'un côté, de puissants producteurs et exportateurs de haschisch du Rif marocain et, de l'autre, des cartels colombiens de la cocaïne<sup>1</sup>. Avec comme conséquence redoutable que, désormais, un nombre croissant de dealers de rue proposent à leur clientèle - ce, dans au moins toute l'Europe du Sud - non seulement du haschisch, mais aussi de la cocaïne.

Mesurons bien que, de ce fait, la population de l'aire sud-européenne exposée à l'offre de cocaïne passe en ce moment, sous nos yeux, de quelques centaines de milliers à plus de dix millions d'individus - et pas n'importe

quels individus. Les toxicologues constatent, en effet, que si l'héroïne attire surtout des marginaux peu ou prou suicidaires, la cocaïne séduit d'abord des jeunes actifs éduqués ; ainsi, les dommages en termes de santé publique, comme les dégâts sociaux, seront énormes, ainsi que le confirme la multiplication récente des articles sur la cocaïnomanie sur les lieux de travail.

Voilà donc la menace criminelle qui aujourd'hui émerge ; et voilà pourquoi l'étude des évolutions réelles de la criminalité violente - celle qui existe et celle qui monte - ne saurait être éludée, sous peine de désastre.

Or, une fraction au moins de la jeunesse délinquante est au cœur du processus de développement du crime organisé violent.

Qu'observons-nous ces dernières années sur la scène criminelle ? Que disent aux criminologues les élus de terrain, les travailleurs sociaux, les services de sécurité des entreprises au contact du public, les policiers, les gendarmes, les pompiers ? Que découvre la presse quotidienne, régionale, qui s'intéresse plus que la presse « nationale » à la réalité ?

Les faits montrent qu'une « aristocratie » des bandes juvéniles des cités dites « sensibles » passe de la délinquance au crime organisé violent. Le critère, la variable la plus sûre pour déceler puis suivre cette mutation criminelle est celle des vols à main armée, du fait que ces « braquages » sont l'activité criminelle reine, et un incontournable épisode dans la carrière de ceux que la criminologie du XIX<sup>e</sup> siècle appelait joliment les « criminels d'habitude ».

Commençons par quelques faits, pris dans l'actualité, pour juger de l'étendue du problème.

À Fontenay-sous-Bois (94) et à Aulnay-sous-Bois (93, cité des 3 000), des policiers démantèlent fin janvier 2007 un gang de « braqueurs des cités » et saisissent un lance-roquettes antichat, une grenade, deux pistolets-mitrailleurs, un fusil d'assaut M 16, 400 cartouches (armes de guerre), des gilets pare-balles, des talkies-walkies, une vingtaine de téléphones portables, des gyrophares et des uniformes de la police<sup>2</sup>.

À Sevran (93), quartier de la Cité Basse, les policiers procèdent à dix-huit arrestations<sup>3</sup> et ils saisissent, en février 2007, 215 kilos de cannabis, 1,5 kilo de cocaïne,

(1) Cf. notamment : « The cocaine traffic route to Europe moving through West Africa », *The Boston Globe*, 26/03/2007 ; et « La cocaïne poursuit son expansion en France », *Reuters*, 23/10/2006.  
(2) « Les faux policiers voulaient passer à la vitesse supérieure », *Le Figaro*, 30/01/2007.  
(3) *Associated Press*, 2/02/2007.

1 pistolet-mitrailleur Uzi (arme de guerre), 1 fusil à pompe, 2 armes de poing et 120 000 euros en espèces.

À Grenoble (Isère), une guerre des gangs entre « petits caïds maghrébins des cités grenobloises » a fait plusieurs morts (dont certains par fusillades à la Kalachnikov, en pleine rue) depuis le début 2007. La guerre se fait pour le contrôle du marché du haschisch, en forte croissance, et estimé à 40 000 euros par jour par des experts locaux. Dans cette ville, les vols à main armée (VMA) ont augmenté de 38 % en 2006 et les séquestrations de 137 %<sup>4</sup>.

Au Havre, la brigade des stupéfiants, le Groupe d'intervention régional (GIR), la gendarmerie, les douanes, le GIGN, soit 200 personnes au total, démantèlent en avril un clan criminalisé composé en apparence de chômeurs RMistes et allocataires d'aides sociales diverses, menant en fait une vie luxueuse et possédant un patrimoine immobilier de plusieurs millions d'euros. Sont alors saisis : plusieurs pistolets-mitrailleurs et pistolets automatiques, les munitions correspondantes en abondance, des gilets pare-balles, des grenades, 5 kilos de stupéfiants divers, et 95 000 euros en espèces<sup>5</sup>.

À Epinay-sur-Seine (93), dans un cellier attenant à un appartement vide du quartier d'Orgemont, la police saisit, début avril, 700 000 euros en petites coupures, plusieurs pistolets automatiques et fusils d'assaut Kalachnikov ainsi que les munitions correspondantes.

Choisies parmi des dizaines d'autres analogues, ces affaires démontrent qu'un nouveau milieu criminel s'est établi dans des « cités sensibles » ou « quartiers chauds » et que, partant de là, les bandes qui le composent vivent du double produit de la vente de stupéfiants et des vols à main armée.

L'importance pour le milieu criminel de ces vols à main armée (VMA), en eux-mêmes inquiétants, doit être soulignée en raison de ce qu'elle implique pour toute la criminalité.

## Le braquage, force structurante du milieu

Le vol à main armée pour la fraction juvénile du milieu est l'activité criminelle reine. Suscitant l'adoubement du

malfrat dans le milieu, le VMA permet le recrutement et la cohésion interne, il équivaut aussi pour lui à la réserve d'oxygène du plongeur.

Remarquons préalablement, contrairement aux images parfois véhiculées dans les fictions, que le milieu criminel n'a nul « sens de l'honneur » et n'éprouve la moindre « solidarité professionnelle ». Il est au contraire très prédateur de lui-même. Imaginons qu'une bande apprenne qu'un dealer local dissimule une forte somme. Le fait de le « braquer », de lui faire avouer où se trouve l'argent - par la torture, si besoin est - n'a que des avantages : des espèces disponibles sur le champ et une victime qui, bien sûr, n'ira pas porter plainte. *Idem* pour un faux-monnayeur, un proxénète, un contrebandier, etc.

Pour jouir paisiblement de cet argent mal acquis, il faut être « respecté », réputé brave et implacable. Comment s'acquiert le « respect » dans le milieu ? Par le braquage, activité quasi-militaire qui tient à distance les autres prédateurs et suscite d'autant plus d'échos que les malfaiteurs d'aujourd'hui sont marqués par la culture orale, et que ces « faits d'armes » font vite le tour de « leur » territoire.

Le VMA induit un processus structurant. Dans une cité, un malfaiteur se lance dans le deal de haschisch. Rapidement, il fait fortune. Notre « entrepreneur criminel » est illustre dans sa cité, - et imité. Les dealers prolifèrent donc jusqu'à se concurrencer, vérifiant ainsi la loi des rendements décroissants.

Dans la cité, une « guerre de territoire » peut alors éclater. De fait, de telles « guerres de gangs » tuent - voir, plus haut, l'exemple grenoblois. La guerre va bien sûr faire un gagnant et un perdant, qui devra donc changer de métier, changer de territoire étant bien plus délicat.

Peut-il, ce perdant, passer du « hasch » au négoce d'autres stupéfiants (ecstasy, cocaïne, héroïne, etc.) ? Au-delà du strict deal de détail, c'est peu conseillé : ces drogues sont sous contrôle de gangs féroces (Albanais, Turcs, Nigériens, etc.), et là, le risque d'assassinat est plus grave encore. À court terme, quelle option reste-t-il pour se refaire une santé financière en attendant de peaufiner un nouveau « projet criminel » ? Le vol à main armée. Ainsi le « braquage » constitue-t-il à la fois pour le milieu un rite de passage, une session de rattrapage et un croisement par lequel passe tout futur « beau mec » ou presque.

(4) « Grenoble renoue avec la guerre des gangs », *Le Figaro*, 9/03/2007.

(5) « Les érimistes vivaient comme des nababs », *Le Parisien*, 1/04/2007.

## Caractéristiques des jeunes braqueurs qui amorcent la pompe financière criminelle<sup>6</sup>

Pour une bande en cours de criminalisation - une tendance qui s'affirme au tournant de la décennie 2000 - le braquage est donc une activité majeure, du moins dans une première phase. L'étude de ces bandes et des VMA qu'elles commettent nous permet d'en dresser un signalement schématique qui montre la dynamique à l'œuvre dans le recrutement et la boulimie financière qui en découlent.

Les individus opérant au sein de ces bandes sont le plus souvent jeunes et immatures : « Depuis l'âge de 10 ans, ils sont installés dans l'économie parallèle. Ils ne savent rien faire en dehors du "business". Le braquage est un aboutissement logique.... Ici, pour être un mec, il faut faire une attaque à main armée... Ils peuvent partir sur une attaque à main armée de poste, et au dernier moment, choisir de braquer le café à côté »... « En général, ils vivent chez leurs parents et vont dépenser leur butin à Euro-Disney ». « Nous sommes face à un phénomène nouveau. Avant, on luttait contre des braqueurs qui dévalisaient des banques pendant que des gamins des cités s'en prenaient aux épiceries de quartier. Dorénavant, nous voyons émerger des bandes de jeunes inconnus faisant preuve d'une étonnante maturité criminelle<sup>7</sup> ».

Cette précocité criminelle fait plus ou moins bon ménage avec une grave immaturité psychologique. « Ils peuvent bien aller manger au McDo à midi, louer dans la foulée une cassette dans un vidéoclub, puis on les retrouve en plein hold-up » (après leur arrestation). « Ils sont partis en taule avec pour seule inquiétude de savoir s'ils auraient Canal + dans leur cellule et s'ils pourraient recevoir leurs consoles de jeux vidéo. »

Contrairement au grand banditisme « classique », dans sa dernière période (décennies 1980 et 1990) individualiste - voire « aristocratique » - délocalisé<sup>8</sup> et composé d'individus de toutes origines ayant opté seuls pour la voie criminelle, ce nouveau milieu des cités est grégaire, issu de, et implanté dans, des secteurs précis ; il est enfin ethnique, car massivement composé d'éléments issus des seconde et troisième générations de flux migratoires venus d'anciennes colonies africaines et nord-africaines de la France.

...

(6) Cf. « Les braqueurs avouent l'attaque de douze banques », *Le Parisien*, 15/12/2001 ; « Les quatre braqueurs adoraient les supermarchés », *Le Figaro*, 16/01/2001 ; « L'automne fatal des braqueurs issus des cités », *Le Figaro*, 9/11/2000.

(7) Cf. « Les jeunes braqueurs écumaient les supermarchés de France », *Le Figaro*, 3/09/2002.

(8) Ce qui n'a pas toujours été le cas. Le milieu a connu des phases de supériorité de gangs ou de clans (en vrac) corses, pied-noirs, lyonnais, etc.

(9) Cf. « Le gang des bureaux de change interpellé », *Le Parisien*, 6/03/2002.

(10) Cf. « Interpellation de braqueurs de bureau de change », *Le Figaro*, 3/05/2002.

(11) Cf. « Une nouvelle génération de braqueurs pille les boutiques de luxe », *Le Monde*, 8/06/2002.

Exemples :

- ce gang de braqueurs composé « issus des cités sensibles de Seine Saint-Denis » ;
- une autre équipe de la Seine-Saint-Denis. Pour un policier : « Ils ressemblent à des requins, pas intelligents mais parfaitement adaptés à leur milieu. Tous proviennent de la cité Bel Air de Montreuil. Ils y vivent, y sont souvent nés et aucun n'essaie de quitter les lieux...<sup>10</sup> » ;
- les nouveaux braqueurs vus par *Le Monde* : « Du jour au lendemain, ils sont passés de l'attaque de la boulangerie au braquage du bijoutier ou du bureau de change... Ils constituent des bandes qui restent dans leur cité... Autrefois, les braqueurs réussissant de gros coups quittaient leur quartier et s'installaient dans des maisons. Ce n'est plus le cas, ce qui rend l'enquête d'autant plus difficile<sup>11</sup> ».

Dans leur épisode braquage, ces noyaux ou gangs hyperactifs ont une tendance à la boulimie. En novembre 2000 est ainsi arrêté C., issu de la cité Balzac à Vitry (Val-de-Marne). Evadé d'une maison centrale en août 2000, il a braqué 20 banques en un trimestre, avant de se faire reprendre. En janvier 2001, démantèlement d'une bande qui multipliait les hold-up jusqu'à satiété, pouvant monter quatre coups par jour, afin d'obtenir leur objectif global fixé à environ 23 000 euros par jour.

Bref, comme le dit un policier, un « nouveau banditisme des cités, qui s'autoprotège dans des zones de non-droit où ils arrosent petits et grands frères ». Une façon de dire que nous sommes en face d'une dynamique de séduction à partir de « succès économiques ». Dynamique qui est l'un des moteurs de la criminalité d'aujourd'hui et de demain.

## Des « délinquants » ? Non : des criminels

Observons d'abord que ce « nouveau banditisme des cités » relève expressément du crime organisé - et non pas de la « délinquance » juvénile ou autre.

On peut chaparder ou frapper son voisin d'autobus par bravade, traîner dans un hall d'immeuble par ennui, élever un molosse par manque d'amis, on ne braque pas

une grande surface, on ne trafique pas les stupéfiants à grande échelle, on ne tue ou ne séquestre pas ses concurrents sans avoir opté, d'ordinaire et le plus souvent, pour la voie criminelle.

Ce passage au crime organisé de certaines des bandes délinquantes des cités chaudes s'est, comme on l'a vu, amorcé dès le début de la décennie 2000. Voici ce que, dès 2001, constatent des experts de la BRB : « *De plus en plus de jeunes montent sur des braquages de fourgons alors qu'ils n'ont pas d'expérience et qu'ils sont mal renseignés... Les banlieues regorgent de candidats au braquage pour qui la vie humaine ne compte pas* <sup>12</sup> ». Et sans même atteindre ce niveau, les bandes des cités adonnées au trafic de stupéfiants sont bien organisées. Voici l'exemple d'un gang des quartiers Zilina et Vladimir-Komarov de Nanterre (Hauts-de-Seine). Il est dirigé par un tandem de chefs, se remplaçant l'un l'autre si besoin. Leur stock de drogue est morcelé entre plusieurs appartements du secteur ; les dealers sont encagoulés, des guetteurs surveillent en permanence la zone de trafic. Et quand la police arrive, cette douzaine de malfaiteurs se réfugie dans des appartements de voisins, dont la complicité ou la docilité a été acquise par avance <sup>13</sup>.

Volontaire ou pas, la « docilité » des voisins nous suggère une première caractéristique majeure du crime organisé : le maniement de l'intimidation, pratique invisible, fort efficace – et quasi impossible à poursuivre en justice. Comme évoqué ci-dessus, l'intimidation peut viser l'environnement immédiat de criminels, mais aussi les policiers ou magistrats. Déclaration d'un policier de la BRI : « *Ils [les nouveaux braqueurs des cités] ne nous craignent absolument pas... Pour eux, la police, c'est une bande adverse et rien d'autre... Ils nous disent "toi, je vais te faire une fiche, je connais un Roumain, il te mettra une balle dans la tête pour 5 000 balles"* <sup>14</sup> ». Pour la justice, la bande entière assiste au procès d'un complice, profère des menaces ou déclenche une bagarre en plein tribunal, pour impressionner les juges.

Une intimidation d'autant plus crédible que les « intimidateurs » sont eux-mêmes violents – seconde caractéristique du crime organisé : « *Des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, extrêmement violents, n'hésitant pas à tirer des coups de feu pour couvrir leur fuite, et tous issus de*

*deux cités des quartiers nord de Marseille, la Paternelle et Font-Vert...* <sup>15</sup> » « *De jeunes loubarde au sang chaud, particulièrement culottés, car frappant au beau milieu de la journée, dont la hardiesse frisait l'aveuglement et la recherche de l'affrontement avec les forces de l'ordre* <sup>16</sup> ». « *Avant, les braqueurs étaient de vrais professionnels, qui ne versaient pas de sang. Aujourd'hui, les malfaiteurs commencent par tirer avant de discuter* <sup>17</sup> ». Une violence qui devient très visible vers le milieu de la décennie 2000.

## Évolution vers le gang : structures, actions, armement

Là encore, étudions la création et l'évolution des bandes criminelles à partir des faits <sup>18</sup>.

Soit un petit groupe, voué à accumuler, le plus vite possible, le plus d'argent possible. Il lui faut d'abord « amorcer la pompe » comme le dit la sagesse populaire ou pratiquer (pour citer Karl Marx) l'« *accumulation primitive du capital* ». À ce niveau, le vol avec violences (VAV, commis sans arme à feu) est la solution d'évidence :

- sur l'autoroute A1, à la hauteur du Stade de France, les voitures sont souvent bloquées par des embouteillages. Des jeunes gens fracassent une vitre et repartent vers la cité voisine des Francs-Moisins avec des sacs, serviettes ou valises attrapés à la volée ;
- dans le RER, trois malfaiteurs dotés de bombes lacrymogènes volent les portables, baladeurs ou lecteurs MP3 de voyageurs brutalisés ou intimidés ;
- à Argenteuil, une bande d'une vingtaine de malfaiteurs, assemblée autour d'un noyau dur de trois individus, envahit les magasins et s'empare à la volée de ce qui leur tombe sous la main, remontant ainsi toute une rue, boutique après boutique, avant de disparaître.

Ces groupes sont éphémères : ils disparaissent (souvent) ou passent au stade supérieur.

(12) Cf. « La guerre des nouveaux braqueurs », *le Nouvel Observateur*, 5/02/2001.

(13) Cf. « Nanterre – descente de police : huit trafiquants interpellés dans les cités », *Le Parisien*, 29/04/2005.

(14) « Braquage déjoué contre un bureau de change », *Le Figaro*, 15/06/2002.

(15) Cf. « Marseille : les 70 braquages du gang des quartiers nord », *Le Figaro*, 15/06/2002.

(16) Cf. : « Une école de braquage démantelée dans une cité de Montreuil », *Le Figaro*, 21/11/2002.

(17) Cf. « La sécurité des banques en question », *Le Parisien*, 13/08/2001.

(18) Cf. : « Plusieurs voitures dévalisées sur l'A1 », *Le Journal du dimanche*, 27/11/2005 ; « Les voleurs de portables écumaient les trains », *Le Parisien*, 5/10/2005 ; « Argenteuil : le gang des étourneaux dans la cage », *Le Parisien*, 28/01/2005.

Pour saisir ce passage, quelques autres exemples encore classés par sophistication et puissance croissantes <sup>19</sup> :

- dans la cité de la Devèze sise à Béziers (Hérault), une bande de trafiquants de stupéfiants est démantelée en novembre 2002. Dix malfaiteurs, de 16 à 21 ans, sans profession et au train de vie conséquent, sont arrêtés avec des vêtements de marques, des bijoux coûteux, des voitures de sport luxueuses. Un kilo d'héroïne et trois BMW de grosse cylindrée sont alors saisis ;
- dans l'Hérault toujours, une « PME de la drogue » est démantelée en décembre 2004. 22 individus originaires des mêmes villages sont mis en examen, une tonne de résine de cannabis saisie. Une organisation complexe leur permet d'importer des tonnes de haschisch du Maroc par lots de 200 kilos, avec escale en Espagne. Plus malins que d'autres, ils vivent discrètement dans des quartiers résidentiels et des villas cossues ;
- en février 2005, sur la Côte d'Azur, est démantelé un gang opérant le vol de voitures de luxe (Mercedes, BMW, etc.), vers la Tunisie, la Libye et les Emirats arabes unis, via le port de Fos-sur-Mer. Dirigé par le caïd d'une cité cannoise (évadé par hélicoptère de la prison de Draguignan, en mars 2001, et jamais repris), le gang avait « exporté », depuis 2002, de 300 à 400 véhicules volés par *car-jacking* ou *home-jacking* <sup>20</sup> ; le *home-jacking* est le vol de voiture au domicile de la victime, souvent la nuit, pendant son sommeil ; le *car-jacking*, ou vol de voiture avec violence, consiste à s'emparer du véhicule à l'aide d'une arme blanche ou d'une arme lacrymogène, à un feu rouge ou au parking, ou en simulant un accident.

Une activité criminelle qui n'est pas l'apanage du Midi : dès 2003, un magistrat des Hauts-de-Seine dénonçait la présence d'un « réseau organisé et structuré d'exportation de voitures volées... Une pratique courante dans le département <sup>21</sup> ».

- à Marseille, la police démantèle en novembre 2004 un gang international de narco-trafiquants (Amérique du Sud, Martinique, Espagne, Italie et France). Ce gang achète la cocaïne par kilos et réalise des profits se chiffrant en millions d'euros : 35 kilos de cocaïne sont saisis,

avec 16 kilos de haschisch, un LRAC, une vingtaine d'armes de poing, des grenades, des explosifs, etc.

Le stade supérieur voit apparaître des gangs disposant d'armes de guerre <sup>22</sup>.

- en octobre 2005, la police découvre au Perreux (Val-de-Marne) un laboratoire de transformation de pâte base en cocaïne. Sur les lieux : 39 kilos de cocaïne, 10 000 euros en espèces, des produits chimiques et un arsenal composé de fusils d'assaut, pistolets-mitrailleurs, armes de poing, fusils à pompe, gilets pare-balles, gyrophares, etc.
- en décembre 2004, la police découvre, dans un box sis à Boulogne (Hauts-de-Seine) : un LRAC, 2 fusils à pompe, 1 Kalachnikov, 1 pistolet-mitrailleur, 3 pistolets automatiques, 9 kilos d'explosif type plastic, environ 50 détonateurs, 6 grenades et 4 gilets pare-balles.
- en novembre 2005, une perquisition conduite au cœur d'une cité de Trappes (Yvelines) permet de découvrir 6 fusils d'assaut, dont 4 Kalachnikov, 8 pistolets automatiques, 1 grenade antichar, 9 kilos d'explosifs, 1 fusil à lunette, 20 mètres de mèche lente et plusieurs détonateurs et minuteurs.

De telles révélations sont en vérité fréquentes.

Où sont stockées ces armes ? « Les trafiquants d'armes entreposent leur matériel dans les caves ou dans les tours HLM parce qu'ils savent qu'on a du mal à les investir sans se faire repérer » (un policier).

À qui sont destinées ces armes ? Selon un policier, « au banditisme montant des jeunes de cités ». Nous aborderons ce point plus loin. Ces armes ne servent pas à des débutants. Lors d'une attaque de fourgon commise près de Lyon en octobre 2002, les experts constatent que les assaillants sont « des professionnels connaissant exactement l'angle de tir permettant de pulvériser la porte arrière ».

Cet ensemble d'entités criminelles de toute taille, plus ou moins récentes, structurées et armées, n'en constituent pas moins un ensemble, une « scène » pour cette délinquance. Une scène qui, comme nous le signale l'évolution des

(19) Cf. : « Le réseau fonctionnait comme une PME d'import-export », *Le Parisien*, 12/12/2004 et « Les jeunes trafiquants vivaient comme des nababs », *Le Parisien*, 2/11/2002.  
 (20) Cf. « Les grosses Allemandes traversaient la Méditerranée », *Le Journal du dimanche*, 13/02/2005.  
 (21) Cf. « 3 ans fermes réquis contre le braqueur de Porsché », *Le Parisien*, 28/10/2003.  
 (22) Cf. « Un trafic d'armes démantelé au cœur d'une cité des Yvelines », *Le Figaro*, 19/11/2005 ; « 24 interpellations pour des braquages », *Le Figaro*, 18/10/2005 ; « Bois-Colombes : la planque du braqueur évadé abritait des armes », *Le Parisien*, 1/10/2005 ; « Un stock d'armes caché dans un box », *Le Parisien*, 14/12/2004 ; « Villejuif (94) : découverte d'un arsenal », *Le Parisien*, 31/11/2002 ; « Un convoyeur de la Brink's tué dans une attaque de fourgon près de Lyon », *Le Monde*, 12/10/2002.

VMA, a connu de fortes secousses et une évolution qualitative depuis la seconde partie de la décennie 1990.

## Symptôme de l'évolution criminelle : les règlements de compte <sup>23</sup>

Autre symptôme de la gestation d'une scène criminelle : les règlements de compte qui s'y commettent.

Constamment menacé par l'anarchie, un milieu criminel n'est en effet jamais spontanément stable et mature ; seule la présence de « parrains » et de « juges de paix » font que le calme y règne – du moins en surface, et selon des cycles plus ou moins longs. Qui dit désordre (guerres de gangs, règlements de compte...) dit souvent jeunesse et immaturité.

Or, au niveau national, dans les années 2004-2005, les règlements de compte entre bandes de cités en cours de criminalisation (enlèvements, assassinats ou tentatives...) marquent clairement un désir d'instauration d'un « ordre » autour d'une « justice privée » – bien sûr expéditive.

Quelques exemples :

- en janvier 2005, sur le parking d'un *fast-food* de Honfleur (Calvados), plusieurs individus cagoulés tirent à l'arme de poing sur deux jeunes, dont l'un est blessé sérieusement ;
- en février 2005 à Goussainville, Val-d'Oise, un jeune de 22 ans est assailli par dix agresseurs qui lui tirent dessus ; il est sérieusement blessé ;
- en mars 2005, un jeune malfaiteur résidant à Sartrouville, dans la cité des Indes, déjà condamné pour trafic de cannabis, est retrouvé égorgé à la Frette-sur-Seine (Val-d'Oise) ;
- en juin 2005, à la cité des 4 000 de La Courneuve (Seine-Saint-Denis), un enfant de 11 ans est tué par une balle perdue, lors d'un échange de coups de feux entre deux clans familiaux criminalisés rivaux ;

- en juillet 2005, un jeune malfaiteur de Clamart (Hauts-de-Seine) est séquestré et roué de coups par d'ex-complices qui voulaient lui soutirer son argent ;

- en juillet 2005 encore, à la cité des Fossés Saint-Jean de Colombes (Hauts-de-Seine), 6 ou 7 individus entreprennent de kidnapper un jeune homme (dont c'est le second enlèvement...) et de le jeter dans le coffre d'une voiture. La police établit qu'il s'agit d'un règlement de compte, suite à une transaction sur un kilo de haschisch ayant mal tourné.

## Le nouveau milieu des cités

Un nouveau milieu se crée, celui des cités. Comment se constitue-t-il ? Cette question renvoie à cette autre : comment entre-t-on aujourd'hui dans le « business » criminel ?

Il s'agit d'abord d'amorcer la pompe le plus rapidement possible ; de susciter du *cash*. Le plus simple est ici le braquage bas de gamme : petits commerces, supermarchés, etc.

Aguerris, les braqueurs survivants (suite au processus darwinien évoqué plus haut) ciblent alors les banques ou autres détenteurs de fonds : hypermarchés, bureaux de poste... Forts de leurs « succès » passés, ils transmettent leur « savoir-faire » aux petits frères ou aux copains. En février 2002, des policiers du Val-de-Marne évoquent ainsi l'« école de braquage » de la cité Balzac, à Vitry. Au total, cinq équipes d'une dizaine de membres, qualifiés de « *serial-braqueurs* » par les policiers. Ils attaquaient les banques de la banlieue Sud-Est de Paris, en enfilade et au culot, sans repérage ni préparatifs, et compensaient le faible rendement de leurs actions en multipliant les cibles.

D'autres types de hold-up permettent d'accumuler du capital : les vols de fret et ces formes modernes du vol de véhicule ou du cambriolage apparues quand les serrures et systèmes de blocage des voitures ont dépassé en complexité les capacités techniques de jeunes malfaiteurs non qualifiés. *Car-jacking* ou *home-jacking* sont de plus en plus souvent utilisés. Le véhicule est en général revendu

(23) Cf. « Arrestation des tireurs de Honfleur », *Le Journal du dimanche*, 30/01/2005 ; « Les guerres de gangs tuent de plus en plus », *Le Parisien*, 30/01/2005 ; « Val-d'Oise : un blessé dans un règlement de comptes », *Le Parisien*, 13/02/2005 ; « Règlement de compte : un jeune dealer égorgé à sa sortie de prison », *Le Parisien*, 6/03/2005 ; « Un enfant victime de l'affrontement de deux bandes rivales à La Courneuve », *Le Monde*, 21/06/2005 ; « Clamart : ils avaient séquestré et roué de coups leur victime », *Le Parisien*, 4/07/2005 ; « Colombes : le règlement de comptes finit devant le tribunal », *Le Parisien*, 12/07/2005.

« encore chaud » pour un prix minimal ; le tout étant ici de faire du « cash » rapidement. Les véhicules performants sont parfois utilisés pour des « go-fast » (convoyage de cannabis en convoi à grande vitesse) entre l'Espagne et les cités de Paris, Lyon ou Marseille.

La France a subi à cet égard une symptomatologie vague de braquages.

La multiplication des braquages bas de gamme, type *car-jacking*, vers la fin des années 1990, constitue le symptôme le plus visible du déferlement d'une « nouvelle vague » criminelle. Ces VMA à la va-vite, ces opérations de novices, sont une constante depuis la fin des années 1990 jusqu'à décembre 2005. Si le nombre total des VMA a pu baisser, depuis un pic atteint en 2000, le nombre de braquages « de début de partie » dans ce total se maintient à un niveau élevé.

Ainsi, dans notre recherche portant sur environ 450 braquages<sup>24</sup> commis entre 2000 et 2007, quatre catégories apparaissent clairement.

5 % environ relèvent plutôt du cinéma comique (amateurs équipés d'armes-factices qui tombent en pièces en pleine action, papiers d'identité perdus sur les lieux du crime...).

10 % de ces VMA sont commis par des individus isolés et indéfinissables.

60 % offrent tous les caractères du braquage d'« apprentis » : cibles opportunistes (bars-tabacs, stations-service, supermarchés, pharmacies), équipes réduites, équipement, *modus operandi*, lieu de l'action, taux d'arrestations ultérieures ...

25 % sont le fait d'équipes de pros du grand banditisme classique.

Qui opère ? D'ex-jeunes délinquants pour une grande part. Dès août 2001, la SIACI, un groupe de services d'assurance, souligne que « les représentants des fabricants de bijoux... ne peuvent quasiment plus se déplacer dans le sud-est de la France. Les compagnies d'assurance excluent la région du Rhône de leurs couvertures ». Pourquoi de telles stratégies d'évitement ? En juin 2002, des experts de la Brigade de répression du banditisme tentent un diagnostic. Les responsables sont « essentiellement des jeunes de banlieue

particulièrement culottés, visant des pharmacies ou des bijouteries qui sont [alors] des cibles faciles ». Cibles faciles, cibles pour débutants donc.

Pourquoi ces braquages ? Il s'agit, certes, pour ces jeunes de chercher des moyens de simple subsistance et de trouver à bon compte les signes extérieurs de richesse du faire-valoir (véhicules performants, vêtements de marque, « admiratrices » séduisantes, vacances luxueuses, cocaïne offerte à tout va, virées en boîtes ou parcs d'attraction...). Mais il s'agit aussi d'un moyen pour entrer dans le « business » sérieux. Ainsi, un petit « dealer de porte cochère » a fait connaissance de fournisseurs et veut se mettre à son compte. Il sait où se procurer du haschisch en gros (Maroc) ou de la cocaïne par kilo (Pays-Bas). Mais il manque d'argent et, donc, il va passer par la phase braquages. Son objectif ultime ? Établir une façade honnête, derrière laquelle choisir, de loin en loin, un « coup » très lucratif - qui permet en prime de ne pas perdre la main. Est ainsi démantelé, en mai 2003, un gang de braqueurs ayant délesté, un an avant, un fourgon de 2 millions d'euros. Entre-temps, l'équipe avait acheté un salon de coiffure, une supérette, un cybercafé, et s'appropriait à s'offrir un hôtel à Marrakech (Maroc). En octobre 2005, un autre braqueur de DAB est arrêté, alors qu'il allait s'offrir un fast-food avec ses « économies<sup>25</sup> ».

L'origine et l'itinéraire des nouveaux malfaiteurs sont assez clairement identifiables. Il s'agit de jeunes des cités pour une grande part. Des bandes de malfaiteurs jeunes, dynamiques, issus de quartiers suburbains, dirigés par des malfaiteurs qui possèdent une emprise sur eux par la circulation de l'argent et des biens précieux.

La tendance ne fait que se confirmer en 2006 :

- dans ce département test en matière criminelle qu'est la Seine Saint-Denis, les vols avec violence (VAV) sont toujours plus souvent le fait de « bandes d'adolescents ultra-violents ». 52 % des auteurs de ces VAV interpellés en 2005 étaient mineurs, ils sont 69 % en 2006. Des VAV, qui en 2006, ont encore augmenté dans ce département de 15,95 % - et restent à 90 % impunis. Notons encore qu'en Seine-Saint-Denis, les « atteintes volontaires à l'intégrité physique » atteignent un taux moyen départemental de 19,6 % (moyenne nationale, 7,2 %), et que les atteintes aux biens ont, elles, encore augmenté de 10 % en 2006<sup>26</sup>.

....  
(24) Cf. l'étude « Braquages » sur le site [www.drsmcc.org](http://www.drsmcc.org)

(25) Cf. « Ils braquaient pour acheter une sandwicherie », *Le Parisien*, 8/10/2005.

(26) « Dans le 93, les mineurs commettent deux-tiers des vols violents », *Le Figaro*, 19/01/2007.

- un cran au-dessus des vols avec violence, les vols à main armée, toujours plus souvent perpétrés par des « nouveaux braqueurs » qui « débarquent à cinq ou six en fin de journée... venant souvent des cités voisines, ils compensent leur manque d'expérience par l'ultraviolence... »<sup>27</sup>

Contrairement à la tendance à la baisse constatée dans les autres réseaux bancaires, les VMA ont, en 2006, augmenté de 3,7 % à la Banque postale (254 braquages cette année-là. Explication de la banque : « Nous sommes quasiment les seuls présents au cœur des quartiers sensibles »<sup>28</sup>.) Ainsi, pour l'expert Doron Lévy, s'exprimant dans la revue professionnelle *Le Bijoutier* (mars 2007), « les criminels organisés en bandes locales et vivant souvent à proximité des grandes villes sont les individus les plus dangereux. Prenant beaucoup de risques d'être reconnus et identifiés, ils agissent de façon très violente face à toute contrariété lors de l'acte ».

Tels sont donc les signes, les faits et les analyses qui nous permettent d'établir qu'un nouveau milieu, issu des cités « sensibles », s'installe dans le paysage criminel français.

Pour finir cette étude, une ultime question à propos de ce nouveau milieu. Y a-t-il des contacts, une coopération, entre ce dernier et le grand banditisme « classique » ? Pas encore. « Pour l'instant, dit un commissaire de la BRI, ils s'observent avec méfiance. Mais ils commencent à se croiser dans les cours de promenade des prisons et donc, à se connaître physiquement. À terme, les jeunes voyous pourraient servir de soldats à des équipes de professionnels séduits par leur audace et leur violence, alors qu'eux-mêmes sont souvent embourgeoisés, pour ne pas dire ramollis par l'abus d'alcool et de drogue. »

Ainsi donc la menace plane. Mais elle n'est pas la seule : on a vu les premières « touches » entre des réseaux terroristes-salafistes et des bandes de malfaiteurs, issus des mêmes territoires. Deux voies de recherche pour la criminologie expérimentale moderne.

Xavier RAUFER

## Bibliographie

- BAUER (A.), RAUFER (X.), 2006, *Violences et insécurité urbaines*, Paris, PUF, « Que sais-je ? » n°3421.  
 QUÉRÉ (S.), RAUFER (X.), 2006, *Le crime organisé*, Paris, PUF, « Que sais-je ? » n°3538.

L'étude de Xavier Raufé sur les vols à main armée peut être lue dans son intégralité sur le site du Département de recherches sur les menaces criminelles contemporaines : [www.drmcc.org](http://www.drmcc.org) (« Étude braquages » en page d'accueil).

Le tableau de cette étude sur les vols à main armée peut être lu dans son intégralité à l'adresse suivante : [http://www.inhes.interieur.gouv.fr/fichiers/CahiersSecurite\\_annexes/CS\\_No01\\_TableauRaufe.pdf](http://www.inhes.interieur.gouv.fr/fichiers/CahiersSecurite_annexes/CS_No01_TableauRaufe.pdf)

(27) « Les nouveaux braqueurs changent de cibles », *Le Figaro*, 17/03/2007.

(28) « La Banque postale dans la mire des braqueurs », *Le Figaro*, 21/02/2007.

# Les mineurs et les comportements violents

Guy PARAYRE, Frédéric PÉCHENARD

L'existence de « bandes de jeunes » n'est pas une nouveauté : moins les délinquants sont âgés et moins ils agissent seuls. Ainsi, au début du XX<sup>e</sup> siècle « les apaches » défrayaient la chronique et dans les années 1960 les « blousons noirs » inquiétaient déjà. Force est cependant de constater, particulièrement depuis le début des années 1980, une montée en puissance d'une population de plus en plus précoce dans des agissements délictueux progressant en gravité. En parallèle, le développement des technologies informatiques expose les mineurs à de nouveaux risques.

D'une manière générale, les jeunes qui posent problèmes apparaissent profondément immatures et, dans leur cas, les instances traditionnelles de socialisation (famille, école) n'ont pas fonctionné efficacement.

La faiblesse des contraintes exercées par les parents semble impliquer des conséquences sur la personnalité des enfants (incapacité à contrôler ses pulsions, à fixer son attention, à accepter une certaine discipline et une certaine autorité, incompréhension des règles qui régissent une société démocratique et désir de provocation).

Une sorte de portrait type, bien évidemment caricatural dans la mesure où il accentue des traits observés, peut être esquissé. Il s'articule autour des traits suivants :

- une forte impulsivité ;
- un champ de conscience limité au présent immédiat ;
- la primauté de l'émotion sur la raison ;
- un lien affectif très fort avec leurs pairs ;
- une identité définie par le seul territoire ;
- une absence d'esprit de concertation ;
- une grande difficulté à se mettre en pensée à la place d'autrui ;
- une vision manichéenne de la société ;
- une représentation schématique des autres ;
- la conscience de leur propre vulnérabilité ;
- une attitude de dépendance agressive ;
- un effort pour légitimer les comportements déviants.

Ce portrait doit être nuancé lorsque l'on considère chaque individu isolément, indépendamment de tout effet d'entraînement par le groupe. Non seulement le fait d'être en bande modifie le comportement des jeunes garçons mais ceux-ci peuvent agir de manière fortement contrastée selon les contextes.

Il faut par ailleurs noter que les bandes, formées de jeunes habitant le même quartier et appartenant à la même classe d'âge, se forment et se défont suivant les événements et ne semblent pas avoir toujours une existence durable.

En revanche, les « noyaux durs » composés de jeunes délinquants persistants et d'adultes (le plus souvent récidivistes) « conseillers » en matière de délinquance, tous bien connus des services de police, ont une existence stable. La plupart du temps, ceux-ci se recrutent parmi les éléments qui ont la plus forte personnalité, le plus d'ambition, le plus fort désir d'indépendance. Ce sont

parfois des individus qui étaient avancés sur la voie d'une bonne intégration à la société française, et qui ont « mal tourné ».

## Les mineurs et les violences urbaines et scolaires

Les notions de quartier sensible et de violences urbaines ont pris naissance dans le Rhône après des émeutes à Vaulx-en-Yvelin en 1979, suivies de rodéos sauvages en voitures dans la cité des Minguettes de Vénissieux en 1981. Les premiers affrontements entre forces de l'ordre et groupes de fauteurs de troubles, rapidement baptisés « jeunes » en raison de leur âge, ainsi que les premiers feux de véhicules remontent à cette époque. Depuis, le phénomène a pris de l'extension pour aboutir à un paroxysme avec la crise urbaine de l'automne 2005 lors de laquelle le professionnalisme et le sang froid des policiers et gendarmes ont permis le rétablissement de l'ordre grâce à plus de 6 000 interpellations, sans qu'aucun mort ne soit à déplorer de part et d'autre. À cette occasion les observations suivantes ont pu être faites.

Il n'existait aucune coalition entre les bandes qui, par définition et par principe, sont et restent rivales, concurrentes. Au sein d'une bande, on a souvent constaté une organisation élémentaire consistant à correspondre par « le net » ou par « sms » pour les rendez-vous, à préparer des engins incendiaires, à se déplacer en groupe vers des lieux parfois définis.

Les actes étaient d'une grande violence, assortis de motivations relativement primaires :

- le défi au plus fort :
  - le défi à l'institution publique en agressant ses représentants les plus visibles (police, gendarmerie, pompiers) ou en dégradant ses symboles (postes de police, tribunaux, mairies, écoles, centres culturels, crèches, bibliothèques...);
  - le défi aux autres bandes, en prouvant qu'ils sont plus forts, plus audacieux ;
- le pillage, constaté par le choix d'objectifs privés tels que des entrepôts de textile ou de pharmacie, des supermarchés (matériel audiovisuel), un magasin de moto, etc.

La propagation s'est faite par voisinage géographique, par « net » et « blogs », mais surtout par les médias qui assureraient aux actes des incendiaires la publicité recherchée.

On peut donc dire que les violences urbaines sont très étroitement liées à la jeunesse et les mineurs représentent

un fort pourcentage des personnes interpellées lors des incidents. Ainsi, pour l'année 2006, 47,8 % des gardés à vue à la suite d'opérations menées dans le cadre du plan pour le renforcement de la lutte contre les violences urbaines étaient mineurs. Les mineurs apparaissent en fait soit directement à l'origine des violences urbaines, par défi à l'autorité et désir de publicité dans les médias, soit en étant instrumentalisés par des individus plus âgés désireux de couvrir leurs trafics.

Les violences scolaires trouvent également leurs premières réelles manifestations, comme les violences urbaines, au début des années 1980. Le phénomène est ici essentiellement le fait de mineurs scolarisés. Concernant le lieu de l'apprentissage du savoir, jusqu'alors sanctuarisé, de tels agissements ne pouvaient que frapper fortement les imaginations et un partenariat très étroit avec l'Éducation nationale a été noué et de nombreuses initiatives prises.

Il est d'ailleurs à noter que les faits constatés ou portés à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie sont en relative stabilité ces dernières années.

LES PHÉNOMÈNES DE BANDES  
EN FRANCE

Élodie TOURNEBIZE

## INTRODUCTION

Régulièrement dans les pages « société » des quotidiens français, les bandes s'illustrent par des faits divers parfois tragiques, souvent spectaculaires. Qui sont-elles, d'où viennent-elles, que font-elles ? La presse nous en dresse le profil. Ce sont des groupes de jeunes, issus des milieux populaires, de ces quartiers qualifiés de « ghettos » car concentrant sur un même territoire des populations pour la plupart précaires, logées dans des barres et tours HLM, ces cités à la fois en proie à l'insécurité et source de celle-ci, où l'économie souterraine est bien souvent présente. Ces bandes commettent des actes de délinquance plus ou moins graves et perturbent la vie quotidienne du quartier, quand ce n'est pas celle des établissements scolaires ou de la ville même.

Vivre dans un quartier d'habitat collectif, grandir dans un foyer subissant de plein fouet la récession économique, grandir dans une famille parfois nombreuse, aux prises avec des difficultés personnelles, autant de conditions qui ne font pas de chaque enfant un délinquant potentiel. La visibilité de certains jeunes dans l'espace public, leurs conduites ostensibles de compétition et de défi, les rapports de domination sont autant de modes de socialisation caractéristiques de la jeunesse des milieux populaires, et aussi peu de signes indéniables de la présence de bandes. Bandes et jeunes partagent un même cadre de vie, les mêmes expériences, une même culture, qui brouillent les frontières, par ailleurs très perméables.

Les bandes ne sont pas l'apanage des quartiers urbains d'habitat collectif mais concernent aussi les milieux péri-urbains et ruraux. Comme le constate un colonel de gendarmerie, « la bande existe partout. » Deux explications à cela. D'une part, les mouvements de population des centres urbains vers les

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

périphéries favorisent la transplantation des comportements urbains. Certains jeunes urbains parviennent à exercer une influence sur leurs homologues ruraux, qui sont parfois plus naïfs et moins expérimentés. D'autre part, avec la diffusion de la culture des rues au sein de la jeunesse, certains jeunes reproduisent des comportements typiquement urbains.

Les bandes sont une réalité multiforme. Leur profil dépend du contexte écologique et social de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent. La taille des groupes, leur composition, leur durée de vie, leurs spécialités délinquantes diffèrent d'un territoire à l'autre, d'un moment à l'autre. Elles ont cependant des caractéristiques communes. Les bandes regroupent des jeunes d'une même classe d'âge. Ces phénomènes peuvent concerner les adolescents dès l'âge de 14 ans. Passés les 18/20 ans, les jeunes quittent les bandes pour s'investir dans d'autres activités. Elles regroupent en général des jeunes de sexe masculin ; ils sont 4 ou 5, parfois plus, mais de l'avis des observateurs, rarement plus de 20. Les bandes ont des formes variées : groupe stable, noyau dur et satellites, ensemble de sous-groupes.

Il est d'autant plus difficile d'appréhender ces phénomènes que les institutions en charge de leur traitement et de leur répression ne se préoccupent que des individus, non des bandes en elles-mêmes<sup>1</sup>. La connaissance des bandes est donc essentiellement empirique. Comment se forment-elles, comment vivent-elles et meurent-elles ? Ceux qui connaissent les bandes s'accordent sur les processus généraux à l'œuvre. Cette étude est basée sur des enquêtes ethnographiques menées dans

1. Les statistiques des institutions répressives et judiciaires ne font pas état de la délinquance des bandes. Des systèmes de collecte de données existent cependant, qui rendent compte partiellement des activités de ces groupes juvéniles : les statistiques relatives aux violences urbaines. À partir de 1991, la Direction centrale des renseignements généraux élabore des indicateurs. En 1999, la Direction centrale de la sécurité publique, en partenariat avec la DCRG, met au point le système d'analyse informatique des violences urbaines (SAIVU) ; il est remplacé en 2003 par un système comptable des faits de violences urbaines. En 2005, DCRG, DCSP et Gendarmerie nationale élaborent un nouvel outil, un tableau de bord mensuel comprenant 9 index (incendies de véhicules, incendies de biens publics, incendies de poubelles, violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours et de santé, jets de projectiles, occupation de halls d'immeubles, dégradations de mobilier urbain, affrontements entre bandes, rodéos automobiles).

## INTRODUCTION

les grands ensembles urbains français, sur une série d'entretiens avec les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention, ainsi que sur les réflexions du groupe de travail « Phénomènes de bandes en France » du Forum Français<sup>2</sup>. Elle rend compte des phénomènes de bandes dans un contexte essentiellement urbain. Elle met à jour les caractéristiques communes aux bandes.

### DÉLINQUANCE EN BANDE ET INCRIMINATIONS PÉNALES

#### Art. 121-7 C. pén.

« Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre. »

#### Art. 132-71 C. pén.

« Constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions. »

#### Art. 450-3 C. pén.

« Constitue une association de malfaiteurs tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Lorsque les infractions préparées sont des crimes ou des délits punis de dix ans d'emprisonnement, la participation à une association de malfaiteurs est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Lorsque les infractions préparées sont des délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement, la participation à une association de malfaiteurs est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

La délinquance des bandes couvre un large spectre qui va de la délinquance d'expression à la délinquance d'acquisition. Les conduites expressives ont une valeur en elles-mêmes contrairement aux conduites acquiescentes qui génèrent des gains matériels. Toutes cependant sont pour les jeunes un moyen d'obtenir la reconnaissance et le respect de leurs pairs, d'acquiescent un statut au sein du groupe. Conduire sans permis, frimer au volant d'une voiture volée, dégrader, incendier, s'affronter aux autres bandes ou aux forces de police, autant de conduites qui valorisent les jeunes aux yeux de leurs pairs

2. 15 entretiens ont été réalisés de mars à juillet 2006. Les personnes rencontrées ont été choisies en regard aux fonctions qu'elles occupent ainsi qu'à leur origine géographique, ceci afin d'éviter de centrer l'étude sur la région parisienne. Quant au groupe de travail « Phénomènes de bandes en France », il s'est réuni à 6 reprises entre novembre 2001 et décembre 2002. Les comptes-rendus de ces rencontres sont consultables sur le site internet du Forum Français à l'adresse suivante, <http://www.ffa.org>.

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

et renforcent leur sentiment de puissance. Petits trafics, vols, ventes de marchandises permettent d'acquiescer ces objets qui sont autant de signes de distinction et de prestige aux yeux de la jeunesse : vêtements et objets de marque, scooter ou voiture, argent liquide, etc.

La délinquance des bandes est une délinquance amateur, très peu organisée. Elle se nourrit essentiellement d'opportunités : « Les bandes utilisent la facilité d'abri et de protection que représente le territoire pour passer à l'action. Les jeunes vont commettre des vols sur des gens extérieurs au territoire, qui le traversent. Ce qui est caractéristique de la délinquance des bandes, c'est que l'on vole le bien le plus en vue : on vole prioritairement les lecteurs mp3 et les téléphones portables. La bande est en prise directe avec la société de consommation. Ces biens sont également facilement négociables auprès d'autres personnes. Le vol donne rapidement naissance à une économie de troc (échange de téléphone portable contre un bout de cannabis). » (un commissaire de police).

Dans sa vie, toute bande ne commet pas nécessairement l'ensemble des infractions qui compose ce spectre. Selon les lieux, en fonction du contrôle social effectif, de la désocialisation des jeunes concernés et de l'implantation de la criminalité organisée, les bandes sont plus ou moins impliquées dans la délinquance. D'un quartier à l'autre, l'intensité des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics varie.

De même, les jeunes des bandes ne sont pas tous impliqués au même degré dans la délinquance. D'une part, les membres de la bande agissent rarement tous ensemble. Il s'agit la plupart du temps d'une délinquance en petit groupe, 2 voire 4 personnes maximum. D'autre part, l'implication des jeunes dans la délinquance dépend de leur âge : les pratiques délinquantes sont souvent associées à des classes d'âge, et plus le jeune est âgé, plus la délinquance est dure.

Si ces constats peuvent avoir valeur de règles, comme toutes règles ils ont leurs exceptions. Il est difficile de dresser un tableau des correspondances entre les types de pratiques et l'âge de leurs protagonistes car les pratiques évoluent avec le temps, changent selon les lieux, et certains jeunes font parfois

## BANDES ET ACTIVITÉS DÉLINQUANTES

preuve d'audace malgré leur jeune âge. De plus, certains mineurs profitent de ne pas faire l'objet de poursuites pour commettre de nombreuses infractions. Comme le souligne ce commissaire de police, « au niveau des cités délinquantes du sud francilien, certains jeunes de 14/15 ans sont déjà impliqués dans le grand banditisme. »

Certains actes de délinquance ostensibles et médiatisés comme le sont les violences urbaines, et les affrontements entre bandes donnent une vision déformée de celles-ci. Participent à ces activités des jeunes beaucoup plus nombreux que ceux d'ordinaire impliqués dans les activités de la bande. Ces activités mobilisent en fait le réseau relationnel des jeunes, petits et grands y participent ; s'agrègent alors jeunes des bandes et jeunes des quartiers pour défendre un honneur bafoué, répondre à un outrage ou à une provocation.

### Les violences urbaines

L'implication des bandes dans les violences urbaines<sup>23</sup> telles que la France en connaît depuis les années 1980 n'est pas évidente. Il n'est pas possible d'établir une corrélation entre violences urbaines et présence d'une bande sur le territoire de l'exaction. Les avis en la matière divergent, et les constats aussi : « Les noyaux durs de chaque quartier ont également formé le noyau dur des individus impliqués dans les actes de violences urbaines. » (un commissaire de police) ; « Les bandes ne participent pas nécessairement aux violences urbaines. Celles-ci peuvent se produire dans des zones où il n'y a pas de bande. » (un colonel de gendarmerie).

Les faits les plus spectaculaires de violence urbaine que sont les émeutes associent souvent des jeunes du quartier

23. Pour en rendre compte, la commissaire Bui-Trong a élaboré une échelle, comportant 8 degrés de violence : les destructions par le feu, les comportements déviants liés à la voiture, les vols, les rixes et les incivilités ; le harcèlement des individus incarnant l'autorité ou la réussite ; les agressions physiques et intimidations des personnes représentant l'autorité publique ; les caillassages des voitures de police ; les attroupements entravant les interventions policières ; l'agression des policiers ; la mini-émeute ; et l'émeute. Ces statistiques ont été abandonnées à la fin de l'année 2000.

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

qui n'ont pas d'ordinaire d'activité délinquante. Ces attroupements demeurent spontanés et sont généralement liés à un événement (arrestation d'un jeune, décision judiciaire, accident au cours d'une intervention policière, etc). Lorsque ces faits se prolongent voire s'étendent à d'autres quartiers comme cela a été le cas au mois de novembre 2005, les agitateurs habituels y prennent part. La confusion générale permet aux moins téméraires comme aux plus aguerris d'exprimer par la violence un sentiment d'exclusion commun à la jeunesse des quartiers en souffrance.

La dimension politique des violences urbaines est pour le moins incertaine. Peut-on identifier derrière ces accès de violence l'expression d'une revendication politique ? Certes, s'expriment à ces occasions une colère et un ressentiment partagés par de nombreux jeunes, quels que soient leur lieu de vie et leurs expériences. Cependant, personne ne les fédère, même localement ; rien n'est revendiqué, sauf l'envie de tout détruire ; aucune vision commune n'anime les protagonistes de ces événements. Il s'agit tout au plus d'une conscience politique embryonnaire, encore à la recherche de ses porte-parole. « On intellectualise beaucoup ce que pensent les gamins. Ils n'ont pas conscience de ces schémas-là. Ils sont dans l'appropriation immédiate, dans l'accès à un plaisir ou la représentation qu'ils se font du plaisir. On voudrait que ces jeunes traduisent leur violence en discours politique. C'est une pensée élitiste. Ces jeunes ne sont pas là-dedans, ils sont dans une révolte. Il faut trouver des médiateurs. Il faudrait les inventer ; pour l'instant, ils n'existent pas. Ces médiateurs émergeront progressivement. On aura des passeurs de message à la condition qu'ils soient issus de leurs rangs et qu'on les respecte comme tels. Mais pour l'instant on ne les respecte pas comme tels. Il faut que les plus dynamiques d'entre eux créent leurs propres modèles. » (un procureur de la République).

Ces moments de désordre sont surtout l'occasion pour ces jeunes de faire parler d'eux, de se montrer bien plus que d'exprimer une opinion. Les faits relatés dans les médias, les reportages ou photographies qui les accompagnent souvent leur servent de faire valoir. En témoignent les mises en scènes

## BANDES ET ACTIVITÉS DÉLINQUANTES

de soi et les poses devant les objectifs. « Une véritable « culture de l'exploit » sort confortée de la lecture des journaux. Figurer dans le journal, c'est montrer aux autres que l'on existe que l'on peut faire comme eux ou « mieux » qu'eux, et c'est donner au groupe plus de consistance sociale. »<sup>24</sup> La couverture médiatique de ces événements contribue à renforcer leur sentiment de puissance.

### Les affrontements entre bandes

À la manière des violences urbaines, si les affrontements entre bandes associent des jeunes qui ont comme point commun l'appartenance à un même territoire, ils ne fréquentent pas nécessairement une bande clairement identifiée. Tous les affrontements ne réunissent pas des cinquantaines de jeunes comme cela a pu se produire, et des bandes bien individualisées peuvent en être les acteurs. Mais ces jeunes ne constituent pas à proprement parler une bande.

Les affrontements entre bandes inquiètent car ils sont spectaculaires, violents et incontrôlables. Spectaculaires car ils associent beaucoup de monde et se déroulent dans des lieux ouverts, fréquentés par le public, comme les transports en commun, les gares ou encore les parvis des établissements scolaires. Violents car leurs protagonistes sont souvent armés d'objets de plus en plus incongrus (marteaux), de plus en plus dangereux (morceaux de bois hérissés de clous). Incontrôlables car les jeunes sont tour à tour auteurs et victimes de violences, et la police a du mal à anticiper et à canaliser ce phénomène.

Les raisons ou prétextes qui déclenchent ces affrontements sont souvent dérisoires : mère bousculée par un jeune, regard de travers, histoires amoureuses, tout événement qui porte atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un quartier. Les rivalités préexistantes favorisent la montée en puissance du litige. L'affrontement peut survenir très tôt après l'événement déclencheur. Les jeunes font alors preuve d'une capacité à

24. BORDES-BENYOUN C., TANDIAN A., « Le rapport aux savoirs des enfants et adolescents des banlieues toulousaines », *VEI, Diversité*, mars 2006, n°144, p. 124.

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

s'organiser, et exploitent les vecteurs de la technologie pour mobiliser leur réseau de connaissance. Téléphones portables et blogs permettent une circulation rapide de l'information et une coordination des membres de l'expédition. Sur les lieux de l'affrontement, ils prennent la précaution de se couvrir pour cacher leur identité.

### PERSPECTIVE

**Comment mobiliser ses partenaires et accroître la réactivité de chacun ? Quelques formules mises au point par les collectivités**

Certains conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) comprennent plusieurs types de formation, dont les cellules de veille opérationnelles. Ces cellules permettent de suivre l'évolution des territoires et de réagir aux événements qui s'y produisent. Réunissant un nombre restreint d'acteurs de la prévention et de la sécurité, elles sont un outil efficace pour mobiliser ses membres et intervenir promptement.

Ces cellules de veille ont des formes et des intitulés différents selon les collectivités concernées mais toutes ont un même objectif : être réactif. Certaines ont plutôt vocation à agir au quotidien, d'autres à faire face à des situations de crise ou d'urgence. Pour agir au quotidien, des réunions sont organisées chaque semaine, sur des thématiques de travail définies ou pour régler les questions de tensions survenues pendant la semaine. Les cellules réunies pour régler des situations de crise ou d'urgence permettent à leurs participants de produire une analyse commune des faits et de coordonner leurs interventions.

Des dispositifs de ce type existent également en dehors du cadre du CLSPD stricto sensu. Certaines collectivités ont ainsi constitué des groupes d'analyse situés dans les quartiers mais localisés au niveau des établissements scolaires. Ceux-ci étant bien souvent le point de cristallisation des événements qui se sont produits dans le quartier, de tels groupes d'analyse permettent d'anticiper les conflits dans ou aux abords des établissements et de proposer des solutions.

De manière plus ou moins formelle, certaines collectivités ont également mis au point un réseau d'alerte par mail grâce auquel les partenaires de la prévention et de la sécurité (gestionnaires des réseaux de transports en commun, responsables des établissements scolaires, responsables municipaux et représentants de l'ordre) s'informent des mouvements survenus et anticipent les événements qui risquent d'en découler.

## BANDES ET ACTIVITÉS DÉLINQUANTES

### PERSPECTIVE

Un dispositif de gestion des affrontements entre bandes à Sénart (77) : le comité de médiation pluri-communal

#### Contexte

La répression des affrontements entre bandes est impossible. Auteurs et victimes se confondent, chacun l'est tour à tour. La police peine à contenir ces phénomènes et à réunir les preuves de l'acte matériel sans lesquelles la justice ne peut réprimer les auteurs (qui sont les auteurs, qui sont les victimes ? ; les jeunes cachent leur visage sous des capuches qui leur enveloppent la tête). Les témoins sont peu fiables, certains profitant de l'occasion pour dénoncer des jeunes qui n'étaient pas sur les lieux.

Un premier dispositif de type dissuasif a été mis en place associant les CRS, stationnés à proximité des établissements scolaires, la police municipale et le directeur d'établissement, présent sur le parvis du collège ou du lycée.

Résultat : les affrontements se sont déplacés.

Les affrontements regroupant plusieurs dizaines de jeunes des quartiers des villes membres de l'intercommunalité, le projet de créer un dispositif associant les représentants de ces villes a été initié.

#### Action

Un comité de médiation a été constitué afin d'assurer une présence humaine aux abords des établissements sensibles aux risques d'affrontement et de désamorcer les conflits par le dialogue.

Ce comité est composé de personnes ressources issues des quartiers, avec une image positive leur permettant d'avoir une influence sur les jeunes, ainsi que des responsables des services Jeunesse et Prévention des communes concernées. Il regroupe 8 personnes.

Le comité de médiation peut être mobilisé de façon ponctuelle. Un réseau d'échange d'informations par téléphone et par mail permet de réunir ses membres très rapidement. Il est présent sur les lieux lorsque des risques d'affrontements ont été identifiés.

### Bandes et criminalité organisée

La bande est avant tout un lieu de convivialité. Bien que porteur d'une culture déviante, la délinquance n'est pas la motivation première du regroupement, contrairement aux groupes criminels formés et organisés en vue d'exercer une activité délinquante. D'un groupe à l'autre, il y a peu de points communs entre les individus concernés, l'organisation du groupe, les actes de délinquance commis.

Les individus engagés dans la criminalité organisée sont plus âgés que les jeunes qui participent aux bandes. Les bandes organisées regroupent essentiellement des jeunes adultes ayant passé la vingtaine et qui décident de vivre des revenus de leurs activités criminelles. La délinquance est une activité à temps plein qu'il faut organiser.

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

Les groupes criminels réglementent le fonctionnement de leurs activités et disposent d'un réseau qui leur permet de les mener à bien. Discrets, ils privilégient le calme, à la différence des bandes réputées pour leurs comportements démonstratifs et leurs conduites délinquantes expressives. Les groupes criminels ont souvent leur spécialité, et leur délinquance a une grande valeur ajoutée. « Certains quartiers connaissent un phénomène de criminalité organisée. Nous ne sommes plus dans les phénomènes de bandes. On a un milieu criminel structuré, qui ne commet pas d'actes de délinquance tous les jours comme le font les bandes. Ils braquent, ils font du trafic de drogues, ils vivent du racket ou de la prostitution. Ces groupes criminels me font penser dans leur structuration aux gangs. Ils peuvent être très violents, et tenir tout un quartier. » (un procureur de la République).

Bandes juvéniles et groupes criminels ne sont pas pour autant deux univers strictement distincts. Le trafic de stupéfiants est une activité bien connue commune à ces deux univers. Mais si la bande y participe, c'est à une petite échelle. Elle n'organise pas le trafic, elle est au bout de la chaîne de distribution ; « la bande est un petit détaillant » (un commissaire de police). Ses membres sont aussi utilisés comme main d'œuvre : faire le guet, voler une voiture pour organiser le prochain convoi d'approvisionnement.

Des passerelles existent entre ces deux types de groupes. Les nouveaux membres des groupes criminels sont certains des jeunes qui participaient aux bandes quelques années auparavant. La bande est une première étape dans la déviance mais la majorité de ses membres stoppe sa carrière à ce stade-là. L'âge adulte fait prendre conscience à certains que le moment de s'insérer est venu, d'autres ont trouvé cette stabilité affective qui dans bien des cas provoque l'arrêt des activités avec la bande, d'autres se sont engagés dans des processus de marginalisation. Seul un petit nombre s'insère dans le milieu de la criminalité organisée.

Les groupes criminels exercent sur ces jeunes un grand pouvoir d'attraction, comme la bande a pu en son temps fasciner les plus jeunes. « Deux facteurs importants favorisent le

## BANDES ET ACTIVITÉS DÉLINQUANTES

passage des bandes aux bandes organisées : la taille du quartier et le degré d'imprégnation de la criminalité organisée. La proximité des différents groupes par l'existence de relais facilite les passages d'un groupe à l'autre. Les groupes criminels captent leurs nouveaux membres : ça se fait dans le parcours, le jeune développe des capacités, et de l'autre des besoins se créent. La jonction se fait par le biais des trafics de drogue. Le trafic de cannabis est le principal espace de connexion entre la délinquance juvénile et le crime organisé.<sup>25</sup> « On démontre dans la bande son aptitude à faire partie d'une bande organisée : on va monter sa solidarité, sa capacité à s'investir dans une activité, à se plier à des règles. Au bout d'un certain temps, en général après la deuxième incarcération, on ne voit plus certains individus : ils sont sur le territoire, ils y exercent une influence, mais ils deviennent invisibles (courtoisie envers la police, papiers en règle) et occupent une place dans la bande organisée. » (un commissaire de police).

### PERSPECTIVE

Engager un travail éducatif avec les bandes :  
le témoignage d'un éducateur de prévention spécialisée

Les pratiques éducatives des professionnels ont évolué en même temps que les bandes changeaient de nature. On ne s'adresse pas de la même manière à un groupe structuré, à des jeunes intégrés dans une organisation de bande, qu'à un groupe fluctuant, avec lequel les jeunes entretiennent des relations plus ou moins fortes. Face à une bande composée d'un noyau dur et de satellites, les éducateurs commencent par dissocier les cercles d'appartenance au groupe afin d'identifier les jeunes les plus fragiles dans cette appartenance et les moins désocialisés.

L'éducateur doit adapter sa stratégie d'approche des jeunes en fonction du quartier dans lequel il intervient. Les situations sur les quartiers ne sont pas toujours propices au travail de l'éducateur de rue : chaque quartier a son histoire, certains quartiers sont très fermés et il est très difficile d'entrer en contact avec les jeunes. Les éducateurs manquent de clés d'entrée aussi mettent-ils au point des stratégies d'approche décalée. Cela peut consister à accompagner les jeunes et leurs familles au cours des procédures judiciaires, dans leurs rapports avec les avocats et les juges ; ces vecteurs administratifs et juridiques permettent alors à l'éducateur d'établir un contact fiable avec le groupe dont ces jeunes font partie. Cela peut consister aussi à rencontrer un jeune incarcéré et à lui faire une offre éducative. Les autres membres de la bande apprennent l'existence de la démarche de l'éducateur, ce qui modifie leurs attitudes vis-à-vis de ce dernier : l'éducateur démontre l'intérêt qu'il porte à la situation du jeune, il propose son aide et la défiance peut tomber.

25. Entretien avec Marwan Mohammed, *op. cit.*

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

### PERSPECTIVE

#### La prise en charge institutionnelle des bandes

Absents des statistiques, les phénomènes de bandes ne sont pris en compte par les institutions répressives et éducatives qu'en second lieu. Elles s'intéressent avant tout aux individus. Le traitement proposé n'est pas adapté selon que les individus appartiennent ou non à une bande.

L'administration pénitentiaire tient compte de cette appartenance au moment de la répartition des effectifs au sein de ses établissements. La prévention des dynamiques de constitution ou de reconstitution des bandes en milieu carcéral se fait par anticipation. L'autorité judiciaire fournit les informations à l'administration pénitentiaire, sur la base des renseignements obtenus auprès de la Police, de la Gendarmerie, et des éducateurs. L'éclatement des groupes est la technique privilégiée de traitement de ces phénomènes. Si la bande se constitue en milieu fermé, des transferts sont effectués. Si ces phénomènes peuvent être gérés au sein même de l'établissement, l'enfermement individuel est privilégié. Pour lutter contre l'agrégation des jeunes, des activités sont mises en place sur des horaires différenciés.

Jusque dans les années 1970, la protection judiciaire de la jeunesse tenait compte des phénomènes de bandes et les traitait en tant que tels. Elle pouvait d'autant moins les ignorer qu'au sein des foyers, les jeunes se structuraient en bande autour d'un ou deux meneurs. Leur travail consistait alors à « faire émerger un leader positif. Souvent, on s'intéressait à 3 ou 4 jeunes, auprès desquels on entreprenait un travail éducatif. On essayait de casser les leaders négatifs (Indifférence ou mépris affiché à leur égard). Si on réussissait à faire évoluer un ou deux jeunes, c'est tout le reste du groupe qui suivait. » (un éducateur de la PJJ). Ce faisant, une attention moindre était portée à la vie personnelle et familiale du jeune. Cette méthode d'approche a aujourd'hui disparu au profit de l'accompagnement personnalisé du jeune.

### PERSPECTIVE

#### Bandes de jeunes et gangs : similitudes et différences

Les phénomènes de bandes en France sont-ils comparables aux phénomènes de gangs outre-Atlantique ? Pour dissiper les idées reçues et comparer ces réalités, des chercheurs européens et américains ont constitué un groupe de recherche sur ces thématiques, l'Eurogang Group. À l'opposé de la vision stéréotypée du gang comme d'un groupe criminel dangereux, étendu et très organisé, il apparaît que le gang revêt des formes multiples, certaines structurations rappelant les bandes françaises.

« Notre recherche sur les gangs nous a permis d'identifier les facteurs de risque d'entrée dans un gang. On en dénombre 6 : un passé délinquant avant l'entrée dans le gang, des parents en difficulté, une surveillance parentale faible, un nombre élevé de pairs anti-sociaux, l'absentéisme scolaire, une exposition élevée à un environnement défavorisé. » (Malcom W. Klein, réunion du groupe de travail, 18/08/2002).

Depuis les années 1980, le profil des gangs s'est modifié. Hier localisés dans les grandes villes américaines et leurs banlieues, les gangs sont aujourd'hui présents sur l'ensemble du territoire. La diffusion de leur culture parmi la

## BANDES ET ACTIVITÉS DÉLINQUANTES

jeunesse a contribué à créer de nouveaux types de gangs, faisant évoluer leur structure. Malcolm W. Klein identifie 5 types de gang : le gang traditionnel, le gang néo-traditionnel, le gang spécial, le gang collectif et le gang réduit. 5 critères permettent d'identifier ces gangs et de les différencier.

Le gang traditionnel est conforme à l'image que les Européens ont du gang américain : il s'agit d'un groupe composé de plus d'une centaine d'individus, ses membres peuvent avoir jusqu'à 30 ans de différence d'âge, le gang ayant lui-même une durée d'existence d'au moins 20 ans. Il est divisé en sous-groupes, répartis par âge ou par origine géographique, et éprouve un fort sentiment d'appartenance à un territoire déterminé. Son homologue, le gang néo-traditionnel, comprend moins de membres, de 50 à 100, et sa durée de vie est de 10 ans environ.

Le gang spécial comprend lui 50 individus maximum, la différence d'âge entre ses membres est modérée, et sa durée de vie est inférieure à 10 ans. Il n'est pas organisé en sous-groupes. Cependant, il est étroitement attaché à un territoire. Et contrairement aux autres types de gang identifiés, il a une activité criminelle spécialisée.

Le gang collectif est composé d'une centaine d'individus maximum, ses membres peuvent avoir jusqu'à 20 ans de différence d'âge. Sa durée de vie est de 10 à 15 ans. Il n'est pas divisé en sous-groupes, et n'est pas nécessairement attaché à un territoire.

Le gang réduit, enfin, comprend 50 individus maximum, ses membres ont moins de 10 ans de différence d'âge, et sa durée de vie est inférieure à 10 ans. Il n'est pas divisé en sous-groupes, et n'est pas nécessairement attaché à un territoire.

Ces gangs ont des caractéristiques communes. Le gang est l'identité principale de ses membres. Ce qui lui est fait, ce qu'on fait pour lui, et ce qu'on fait avec lui devient une source de réassurance. Les actions destinées à miner la solidarité du groupe renforcent au contraire sa cohésion. Toucher à l'identité du gang, c'est toucher à l'identité de ses membres. Pour contrer ces attaques, le gang se replie sur lui-même. « Il est important de ne pas confondre les différents types de gangs, et notamment le gang classique et le gang spécialisé. On ne lutte pas de la même manière contre l'un ou contre l'autre. Par exemple, face à la police, les membres d'un gang classique se serrent les coudes. L'action de la police leur donne un statut, une identité et une raison d'être qui n'existaient pas ou peu. » (Malcom W. Klein, réunion du groupe de travail, 18/08/2002).

La plupart des gangs est modérément organisée : le leadership est instable, et les valeurs et croyances du groupe influencent moyennement les comportements de ses membres. Les gangs, le gang spécial excepté, ont une activité délinquante variée.

Bandes et gangs ont de nombreux points communs. Le groupe des pairs est un refuge, une seconde famille tellement inclusive que le collectif peut prendre le pas sur l'individuel. Les rapports de domination à l'intérieur du groupe sont très forts, ce dernier finissant parfois par opprimer ses membres. Les gangs cependant regroupent un nombre d'individus beaucoup plus important que les bandes, ce qui implique des écarts d'âge de plusieurs années entre ses membres, ce qui n'est pas le cas des bandes françaises. Les bandes juvéniles sont en général dépourvues de réseau : elles ne s'inscrivent dans des réseaux que lorsqu'elles sont prêtes à basculer dans une délinquance qui relève alors de la criminalité organisée.

## CONCLUSION

Ces phénomènes de bandes doivent-ils nous inquiéter ? L'existence de bandes est préoccupante en tant que signe d'un malaise social, produit d'une société qui ne parvient pas à intégrer l'ensemble de ses citoyens. Les bandes n'en demeurent pas moins des phénomènes typiques de la déviance juvénile : une frange de jeunes commet d'autant plus volontiers des actes de délinquance qu'elle bénéficie du soutien symbolique ou actif de ses pairs.

De l'avis des observateurs, ces phénomènes ne prennent pas d'ampleur : stables dans certains quartiers, fluctuants dans d'autres, le nombre de bandes n'explose pas. Cependant, la ségrégation urbaine et sociale persistante ne laisse pas augurer un avenir où les bandes et les délinquants seront moins nombreux.

Pour endiguer les phénomènes de bandes, faut-il alors proposer des solutions spécifiques ? Les pistes de travail recensées dans cette étude montrent combien les solutions actuelles ou envisageables sont proches des solutions opposées à la délinquance individuelle.

La prévention et la répression des phénomènes de bandes relèvent en effet du même registre que celles de la délinquance individuelle. Si une approche collective a pu être mise en œuvre par la prévention spécialisée jusque dans les années 1970, elle est aujourd'hui sinon abandonnée, du moins en perdition. Cette approche ne fait plus partie de la formation des éducateurs. Ce qui est regrettable. D'autres déplorent aussi une approche institutionnelle trop personnelle, gommant les caractéristiques liées au quartier et aux relations qui s'y jouent.

Il faut pouvoir ménager, dans la prise en charge des jeunes des bandes, des temps consacrés au groupe, aux rapports des

## LES PHÉNOMÈNES DE BANDES EN FRANCE

jeunes à celui-ci et à leur quartier. Les jeunes doivent être amenés à réfléchir sur leur situation personnelle mais également à se dissocier. Ce double travail doit être mené pour soutenir le jeune dans sa démarche d'individualisation et éviter que le groupe ne le rattrape.

### REPÈRES

#### Caractéristiques des bandes et de leurs membres

##### Âge

Les jeunes des bandes ont entre 14 ans et 18 ans, 20 ans maximum.

##### Sexe

Les bandes sont surtout composées de garçons. La mixité est rare. Ce qui n'exclut pas l'existence de bandes composées exclusivement de filles.

##### Origine sociale

Les membres des bandes sont majoritairement issus des milieux populaires. Leur origine sociale et les conditions de vie afférentes favorisent la formation de ces groupes fortement présents dans l'espace public (difficultés d'insertion sociale plus importantes que pour les couches sociales favorisées, espace privé réservé à la famille incitant les jeunes à se réunir dehors).

##### Parcours individuels

Des parcours scolaires chaotiques (décrochages, absentéismes), voire une déscolarisation complète pour certains jeunes.  
Une surveillance et une autorité parentales déficientes.

##### Expériences collectives

L'expérience quotidienne du stigmate : parce qu'ils perturbent la vie du quartier (occupation de l'espace public, attitudes perturbatrices ou provocatrices), ces jeunes rencontrent l'hostilité de leur entourage et le regard des autres les renvoie à leur différence. L'expérience, réelle ou supposée, de la discrimination ethnique renforce également ce sentiment d'être différent du reste de la société.

La ségrégation réciproque : un écart se crée entre la bande et la société, chacune entretenant et véhiculant ses opinions et ses préjugés sur l'autre.

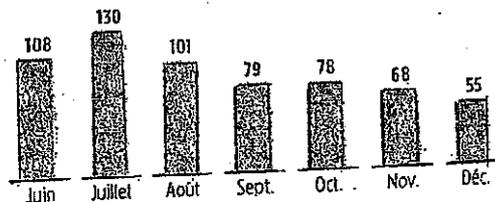
##### Nombre

4 ou 5 jeunes, parfois une vingtaine.

PAR JEAN-MICHEL DÉCUGIS, CHRISTOPHE LABBÉ  
ET OLIVIA RECASENS

**S**tation Oberkampf, direction gare du Nord. En ce début septembre, le concert de zouk au Bataclan vient de s'achever sur une bagarre entre bandes. Une centaine de jeunes Blacks, certains armés de battes de base-ball, s'engouffrent dans la rame. Et dépouillent les voyageurs. Des hommes se font taper dessus, des femmes tirer par les cheveux. Au milieu, sept policiers en civil, de la Brigade des réseaux ferrés (BRF), assistent, impuissants, à la scène. *« Ils balançaient par les fenêtres les sacs et les portefeuilles vides, se souvient l'un d'entre eux. On s'est regardés entre nous. Que fallait-il faire? Intervenir avec le risque de se retrouver encerclés et d'être obligés de sortir notre arme pour nous dégager? On a préféré attendre et prévenir discrètement, par portable, la gare pour qu'ils envoient des renforts. »* À l'arrivée, gare du Nord, la « horde sauvage » se disperse sans demander son reste. *« Ils ont compris qu'ils n'auraient pas le dessus et ils ont préféré battre en retraite. »*

**Tout est fait pour que les bandes ne s'y fixent pas.** Depuis les émeutes du 27 mars 2007, la police a repris l'avantage gare du Nord. Ce jour-là, sept heures durant, des centaines de jeunes avaient affronté les forces de l'ordre, devant des voyageurs sidérés. Un électrochoc. *« Ils avaient eu tout le temps de rameuter leurs potes de la banlieue. On était à côté d'eux et on les entendait dire sur leur portable: "Viens, y'a à péta [à voler, NDLR] gare du Nord", explique l'officier de la BRF. Ceux qui ont participé aux émeutes en mars faisaient partie de notre clientèle habituelle. Beaucoup de jeunes Blacks de la banlieue nord, enkystés dans les trafics, qui ont compris qu'en agissant à 200, capuche sur la tête, ils n'avaient presque aucun risque de se faire interpeller. »* Dix mois et une campagne électorale plus tard, la police a tiré les leçons. *« Désormais, on a les moyens de réagir très vite, quitte à stopper trains, métros, RER et à paralyser la moitié des transports en Ile-de-France. »* Aujourd'hui, la gare du Nord, sas d'entrée sur Paris de nombreuses cités de banlieue, est



#### GARE DU NORD : BAISSÉ DE LA CRIMINALITÉ CES SIX DERNIERS MOIS

Tendance observée depuis la mise en place  
en mai 2007 d'un nouveau service,  
le Département de la police des gares parisiennes (DPGP).



Les jeunes se battent désormais avec des ceinturons dotés de grosses boucles en fer qu'ils portent à la taille

l'un des endroits le plus sécurisés de la capitale. Tout est fait pour que les bandes ne s'y fixent pas. Chaque jour, une soixantaine de policiers, épaulés par les services de sécurité de la SNCF et de la RATP, quadrillent la plus grande gare d'Europe, où transitent quotidiennement plus de 500 000 voyageurs. Vingt à vingt-cinq policiers y patrouillent en permanence. L'équivalent des effectifs déployés en journée dans un arrondissement parisien « sensible » comme le 19<sup>e</sup>.

C'est dans la galerie marchande, coincée entre les trains de banlieue, en surface, et les RER, en sous-sol, que la police a mis le paquet. Une enfilade de petits commerces, conçue pour que les voyageurs puissent consommer rapidement. Sauf que l'endroit a vite été adopté par les jeunes des cités. « Ils se donnent rendez-vous là pour la sape et les meufs, comme ils disent », raconte Pierre, qui fait partie des 1 100 hommes de la BRF. Depuis quatre ans, il patrouille dans la gare, quarante heures par semaine. Ce mercredi, à 18 heures, alors que nous effectuons notre reportage, il est appelé avec deux de ses collègues sur un vol avec violence commis dans un ascenseur. C'est l'heure de pointe. Un touriste, l'air un peu sonné, s'est fait dépouiller de son téléphone portable. Son agresseur, un jeune Black, était tranquillement en train de désosser le mobile quand la police, alertée par un

usager, lui a mis le grappin dessus. « Systématiquement, ils enlèvent la puce pour ne pas se laisser repérer », précise Pierre. Le voleur se retrouve au poste de police de la gare, situé au bout de la galerie marchande, au premier sous-sol. Comme chaque fois, les policiers vont noter le numéro de série du portable de l'agresseur. Un renseignement qui sera gardé sous le coude, afin d'être éventuellement exploité dans d'autres affaires.

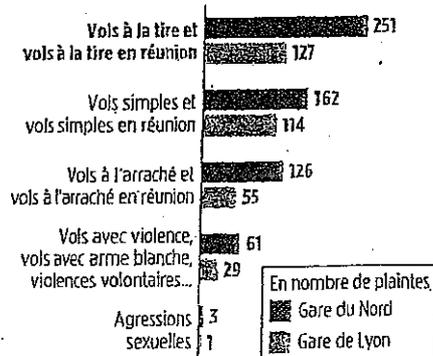
**300 caméras scrutent les lieux en permanence.** Jusqu'en mai 2007, deux services de police œuvraient dans la gare, au risque de se marcher sur les pieds. Selon l'heure et l'endroit du vol ou de l'agression, les victimes devaient porter

plainte soit au commissariat du 10<sup>e</sup>, soit au poste de la BRF. Depuis, c'est cette dernière qui est seul maître à bord. La Brigade des réseaux ferrés veille non seulement sur les six gares parisiennes et les 66 stations de métro, mais aussi sur les 390 autres gares d'Ile-de-France. De sa salle de commandement, dans son QG de la Maison de la RATP, près de la gare de Lyon, elle peut observer les images que lui renvoient en temps réel les caméras de surveillance, installées sur tout le réseau. Rien qu'à la gare du Nord 300 yeux électroniques scrutent les lieux en permanence ; 50 de plus que l'année dernière.

Dans son grand bureau, le dynamique commissaire Jean-Marc Novaro, 44 ans, numéro deux de la BRF, martèle les objectifs assignés à la Brigade : « Le maintien d'une pression policière forte et la lutte contre tous les phénomènes de violence. » Avec, comme cible principale, les bandes : « Nous avons d'abord cherché à savoir qui étaient vraiment les jeunes qui traînent ici. » Pour moissonner les informations, la police a donc multiplié les contrôles d'identité, en notant qui était où, avec qui et à quel moment. Une récolte qui révèle la difficulté de la mission. « Nous sommes maintenant face à des groupes fluctuants, sans leader et sans sentiment d'appartenance à un territoire, contrairement à ce qui se passe dans les cités. »

Dans la ligne de mire de la BRF, le magasin Foot Locker, le « coin des Blacks », comme on l'appelle ici. « Le samedi, ils étaient facilement jusqu'à une trentaine à squatter devant », poursuit le brigadier Pierre. Beaucoup d'entre eux débarquaient par grappes d'une dizaine de cités via les trains de banlieue, le RER E ou encore la ligne D. Willy, un grand gaillard de 19 ans, a longtemps zoné devant le Foot Locker. Avec une vingtaine de copains, tous cheveux ras teintés en blond, il faisait partie de la bande « GDN » – pour « gare du Nord ». Un sigle qu'ils arboraient en lettres noires sur un t-shirt blanc. « C'était trop cool, on était chez nous, les bolos [clients] nous man-geaient dans la main et les meufs nous

## LES INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



Nombre de plaintes portées de juin à décembre 2007.  
 Source : Département de la police des gares parisiennes (DPPG).

mataient grave.» Leur seul problème: «Les casseurs de bouche», une bande de Chesnay-Gagny qui venait aussi se montrer au Foot Locker. «Des crevards qui se prennent pour des Tyson, on leur a fait pleurer leur mère», poursuit Willy... Mais, depuis mars, la police a multiplié les contrôles d'identité sur réquisition du procureur et les patrouilles du côté du Foot Locker, dont la concession pourrait ne pas être renouvelée. D'où l'évaporation des attroupe-ments devant le magasin.

Aujourd'hui, Willy s'est replié avec ses potes sur la station Châtelet-les Halles et il a changé de coupe de cheveux. «A la gare du Nord, il y a trop de keufs maintenant», regrette-t-il. Les policiers constatent eux aussi une baisse sensible des saisies d'armes blanches: «Pour éviter d'être interpellés avec des couteaux sur eux, les jeunes se battent désormais avec des ceinturons dotés de grosses boucles en fer qu'ils portent à la taille.»



La Mecque de la basket, la boutique Foot Locker, lieu de prédilection des Blacks

Changement de décor, en surface, sur les quais de l'Eurostar. Les Anglais qui s'apprentent à embarquer se débarrassent de leurs dernières pièces avant de quitter la zone euro. Autour d'eux, une dizaine de SDF récoltent en moyenne 30 euros chacun en quelques heures. Comme dans toutes les gares du monde, des voleurs de valises et des pickpockets à la mise soignée guettent le col blanc de la City ou le touriste argenté. Ils ont

à la tire dans la gare du Nord ont chuté. Paradoxe, les seuls vrais bénéficiaires des affrontements entre les bandes et la police sont... les resquilleurs. C'est un contrôle de billets entre la zone SNCF et la zone RATP qui avait mis le feu aux poudres. Désormais, un passage a été ménagé pour circuler librement de l'une à l'autre. Et l'on ne contrôle plus les tickets de métro dans la gare... ■

(REPORTAGE PHOTOS : KHANH RENAUD POUR «LE POINT»)

JEUNES SOUS VIOLENCE PHENOMENES DE BANDESIntroductionLe phénomène des bandes à Bruxelles

« Bruxelles, des bagarres violentes, les bandes urbaines en pleine recrudescence », titrait au mois de septembre de cette année le plus grand journal francophone de Belgique ! L'article faisait référence à l'interpellation préventive de plusieurs dizaines de membres d'une bande de jeunes africains dans un parc public par la police de Bruxelles-Nord. La fouille dans le parc avait permis de retrouver une quantité impressionnante d'armes blanches, de gourdins, de couteaux et même des haches ! La police avait eu vent d'un rendez-vous fixé entre deux bandes rivales pour un règlement de comptes. Quelques jours avant, un membre d'une des deux bandes avait volontairement écrasé en le blessant grièvement un adepte d'un groupe rival et le rendez-vous avait pour but de régler ce différend. Un véritable bain de sang venait d'être évité !

Malheureusement, il ne s'agissait pas là d'un événement isolé dans la réalité des grandes villes.

Tous les citoyens y sont confrontés, car la violence des bandes fait aussi des victimes extérieures et il serait faux de croire qu'elles ne s'opposent qu'entre elles ! Bien au contraire, elles peuvent rendre certains quartiers où elles sévissent tout simplement invivables par la criminalité qu'elles génèrent !

Les autorités administratives, judiciaires et policières en sont particulièrement conscientes et y consacrent une attention particulière. Ces situations peuvent contribuer progressivement à la création de zones de non droit et nécessiter des interventions importantes de police.

L'opération « Baloo » menée par la zone de police de Bruxelles-Nord en constitue indéniablement un exemple. Une bande criminelle avait pris possession d'une place publique communément appelée « La Cage aux Ours ». Plus de 160 faits criminels y avaient été recensés en peu de mois, principalement des vols avec violence, du racket, du trafic de stupéfiants, des arrachages de sac et des agressions contre les magasins. Une enquête minutieuse de plus de 18 mois a mobilisé et coordonné toutes les fonctionnalités de police concernées (recherche, teams de quartier, services d'intervention et services s'occupant des contrôles des établissements) pour identifier le noyau dur de la bande, constitué d'une vingtaine de personnes. Après avoir entrepris les efforts nécessaires pour convaincre les victimes de participer aux reconnaissances formelles, une grosse opération visible permit ensuite d'interpeller une soixantaine de jeunes contre lesquels une procédure judiciaire fut ouverte. Depuis lors, le quartier se porte beaucoup mieux et différentes initiatives purent être initiées par les autorités locales pour y renforcer en profondeur la qualité de vie.

Comme on le voit aux travers de exemples cités ci-dessus, ce phénomène de bandes n'est pas toujours aisé à cerner et présente un vaste ensemble de facettes différentes, non seulement dans leur nature et dans les activités criminelles qu'elles déploient, mais aussi de par la violence de leurs actions, de par le territoire dans lequel elles sont actives ou de certaines réalités sociologiques qui leur sont parfois propres. C'est ainsi que par exemple dans certaines bandes l'appartenance ethnique sera déterminante, tandis que d'autres seront plus liées à un quartier déterminé. Certaines se mettent en évidence en commettant de nombreux actes d'incivilité ou de petite criminalité, tandis que d'autres n'hésiteront pas à commettre à l'occasion des actes extrêmement violents ou à s'engager dans les voies du crime organisé. De même, certaines nouvelles problématiques apparaissent, comme celles posées par certains jeunes récemment arrivés sur le territoire et ayant connu dans leur pays d'origine des situations de guerre ou de génocide et ayant donc perdu leurs repères.

Ainsi que l'on peut s'en rendre compte, le sujet n'est pas simple. Nous aborderons donc dans la présente réflexion la démarche entreprise par les autorités policières de Bruxelles face à ce phénomène, avant de décrire la situation telle qu'elle se présente sur le terrain et notre propre expérience en la matière.

Bien que la seule action efficace qui puisse être menée en cette matière soit celle menée de manière globale ainsi qu'en partenariat, et qu'une organisation des services de police suivant un modèle de proximité facilite considérablement la démarche, les contraintes de temps nous empêcherons malheureusement d'aborder également ces aspects.

### La situation actuelle sur Bruxelles

Si on analyse la situation dans le domaine des « bandes urbaines » pour l'année 2005, et comme l'analyste stratégique du CIA le remarque, plusieurs commentaires se dégagent.

Tout d'abord, il n'y a aucune explosion constatée de la délinquance en bande et la situation semble même être assez stable d'année en année. Pour 2005, près de 600 faits ont en effet été recensés. Il est ici à noter que la police de Bruxelles-Nord en constate un peu moins de 20%.

Ce qui par contre inquiète, c'est que les actions deviennent toujours plus violentes. En effet, les faits enregistrés sur l'ensemble de Bruxelles concernent majoritairement des vols ou extorsions avec violence ou menaces et/ou armes (presque 60%). De plus, il convient de constater qu'au fil des ans, leur proportion ne fait que se renforcer, cela portant directement atteinte au sentiment de sécurité du citoyen. Remarquons toutefois qu'en ce qui concerne les incendies, cette catégorie reste très peu représentée, Bruxelles ayant été relativement épargnée par le phénomène français des voitures brûlées.

L'observation du phénomène révèle également que la période de temps la plus critique au niveau des faits commis en bande se situe la nuit du vendredi au samedi, plus particulièrement entre minuit et 06 hr du matin.

Si la voie publique constitue également le lieu où les faits « BU » sont le plus régulièrement constatés (presque la moitié des cas), il convient également de remarquer que les lieux offrant des services, comme les magasins ou surtout les librairies, sont aussi fort touchés (plus de 15%), tout comme, sans surprise, les transports en commun (stations de métro, gares de chemin de fer et véhicules en route).

L'analyse des auteurs montre que ce sont surtout des hommes qui sont concernés (95%), et cela même si la proportion des femmes impliquées est en légère augmentation.

Le nombre de mineurs d'âge (dont la proportion est également en augmentation) n'est toutefois pas prépondérant, car il ne concerne que quatre auteurs sur dix. Par contre une majorité d'auteurs est âgée de moins de 26 ans (pratiquement 85%). Ceci n'est d'ailleurs pas neuf !

Quant à ceux qui bénéficient d'une attention particulière (un peu moins de 10% des personnes enregistrées), il ne s'agit que d'hommes dont la moyenne d'âge approche les 20 ans. Notons quand-même que celle-ci s'étale entre 13 ans, pour le plus jeune, et 32 ans, pour le plus âgé.

Au niveau de l'analyse des bandes actives sur Bruxelles, le chiffre fluctue autour de ... Celles-ci portent des noms le plus souvent liés aux quartiers où elles opèrent, comme celles d'« Anneessens », de « Ribeaucourt-Leopold 2 », de « Marbotin-Agriculture » ou du « Jeu de Balle ». D'autres portent des noms plus évocateurs, comme les « Black wolves », « Black

demolition » ou « MAF ». Certains noms de bandes, et en particulier pour celles composées de jeunes africains, correspondent à ceux de certains gangs de rue sévissant aux USA. Le nombre des membres constituant ces groupes est difficile à établir de manière exacte, car celles-ci fluctuent énormément dans le temps.

En 2005, ce sont presque 1100 personnes qui ont fait dans ce cadre l'objet d'une interpellation policière, dont 120 récidivistes. Le nombre actuel des personnes considérées jouer un rôle clef dépasse les trois cents.

### Un focus sur Bruxelles-Nord

En ce qui concerne le territoire de notre zone de police, ce ne sont pas moins de dix groupes du niveau 1 qui font l'attention d'une vigilance particulière, tandis que pour le niveau 2, sept bandes organisées sont concernées.

#### Les bandes du premier niveau

Pour les bandes du premier niveau, il s'agit à une exception près, de groupes liés à leur quartier. Leurs noms l'indiquent d'ailleurs sans équivoque. Quelques exemples : « Marbotin-Agriculture », « Quartier Nord », « Pavillon », « Gaucheret », « Verbist », ...

Elles se constituent d'un nombre variable de membres, le plus souvent d'origine allochtone, sans que ce soit un critère clef. Comme pour la moyenne bruxelloise, l'âge moyen tourne autour de 20 ans et de manière assez générale, plusieurs leaders reconnus par les autres membres y assument un rôle principal. Ceux-ci évoluent autour d'un cercle restreint d'une dizaine de personnes s'appuyant sur un deuxième cercle, constitué de jeunes du quartier plus ou moins attirés par l'activité de la bande et capables de générer les réactions de solidarité négative, lorsqu'il le faut, par rapport à l'action de la police.

Si ces bandes ne peuvent être caractérisées par une organisation ou une structure formelle, avec des rites de passage, un code d'honneur, une répartition des fonctions, ..., l'expérience montre cependant qu'elles sont capables de développer des stratégies élaborées pour protéger leur territoire, comme en assurer une surveillance en ayant recours à des sentinelles, effectuer de la contre-observation, préparer des traquenards pour la police, disposer de lieux de refuge,

... Elles se tiennent le plus souvent sur les places publiques, dans les parcs, débits de boisson et les ASBL. Un recours fréquent aux techniques modernes de communication est remarqué : Gsm, Sms, Internet (blog, MSN, ...). Leurs activités correspondent assez bien à ce qui a été expliqué ci-dessus pour la tendance générale à Bruxelles. La plupart de celles-ci sont connues pour organiser le trafic de stupéfiants au niveau local, mais leur activité principale est enregistrée dans le domaine des vols avec violence ou effraction, parfois avec des conséquences dramatiques pour les victimes (décès, infirmité grave et permanente, ...) qui sont alors fort médiatisées.

Il est à noter ici que le domaine d'activité d'une bande est souvent le reflet du niveau de structuration et d'organisation atteint par celle-ci.

Signalons aussi que ces groupes font aussi régulièrement l'objet d'interventions des services de police pour tapages, rodeos urbains, tags, ...

Nous constatons également que de manière générale, il y a peu de conflits entre ces groupes! Lorsqu'ils surgissent, la violence peut alors être extrême. C'est ainsi que des meurtres ont déjà été commis, ou comme cela a été récemment le cas, un viol collectif.

Des conflits entre membres d'une même bande peuvent également apparaître, notamment quand les meneurs sont en prison. Les règlements de compte à leur sortie s'avèrent alors également souvent assez violents.

L'absence de conflits réguliers entre bandes ne résulte pas de pactes ou d'associations momentanées que ces groupes décideraient de sceller entre eux. Dans ce cadre, il faut toutefois rester prudent car l'analyse des échanges d'informations via Internet ou MSN pourrait révéler une capacité de mobilisation importante. Nous le constatons parfois lorsque des crises urbaines surviennent.

Parmi les bandes répertoriées par notre zone de police comme appartenant au niveau 1, la bande 1140 (code postal d'une des communes qui constituent la zone de police), mérite un commentaire particulier.

Elle se distingue des autres bandes par sa composition ethnique et par une organisation plus poussée

En effet, comme la bande « Bagdad », également active sur notre territoire, elle est exclusivement composée de jeunes africains, résidant dans une des cités de notre territoire, et hiérarchisée selon trois niveaux : « les B12 » « les CRS » et les 11KJ. Le premier groupe désigne les leaders (grands majeurs, « B12 » pour « herbe douce »), tandis que les « CRS » (acronyme pour « Crew de Reno - en verlan - Soudés ») sont les jeunes de 17/18 ans et les autres, ceux de 15/16 ans. Au total, la bande compte une quarantaine de membres. Un groupe de RAP en fait également partie.

Pour appartenir à ce groupe, il faut être introduit par plusieurs membres et être considéré comme fiable. Aucun signe distinctif n'est porté, afin de ne pas se faire repérer par la police. Les membres communiquent entre eux par MSN et Skyblog.

En ce qui concerne les faits qu'ils commettent habituellement et en plus de ceux mentionnés ci-dessus, il n'est pas rare que des viols aient lieu. Selon nos derniers renseignements, la bande disposerait depuis peu de certaines armes à feu. Les « 1140 » se caractérisent également au niveau de l'organisation de leurs « coups », qui semblent souvent bien préparés. Une rivalité dangereuse et très violente les oppose au « Black Démolition », un autre groupe de jeunes africains provenant de l'extérieur de notre zone de police ainsi qu'à la bande « Bagdad ».

Comme nous l'avons vu, ces bandes doivent donc constituer pour la police un domaine de vigilance particulière ! Il ne faut cependant ni sous-estimer, ni dramatiser les nuisances qu'elles peuvent créer dans leurs quartiers. L'exercice d'une police de proximité, caractérisée par une décentralisation et territorialisation optimales, couplée à une synergie de toutes ses fonctionnalités, ainsi qu'à une surveillance permanente de ces groupes et à la capacité d'intervenir rapidement et avec les moyens adéquats, permettra dans bien des cas d'améliorer la situation ou au moins de la garder sous contrôle.

Ces groupes du premier niveau doivent aussi recevoir toute l'attention nécessaire car ils peuvent basculer à un certain moment dans le niveau supérieur. C'est pourquoi la carrière criminelle des meneurs et des membres du premier cercle se doit d'être suivie de près, surtout après un séjour en prison.

#### Les bandes du second niveau

Les bandes du second niveau se caractérisent par leur domaine d'activité. Il est question ici d'organisation criminelle ainsi que de criminalité grave et organisée. Elles présentent toutes la même structure, à savoir un leader reconnu autour duquel gravitent quelques lieutenants qui lui sont propres ou qui agissent en association momentanée.

L'organisation est plus élaborée et complexe que pour les groupes du premier niveau. Ici, il y a une répartition systématique des rôles et des tâches, aussi bien en ce qui concerne la logistique de l'organisation que les actions criminelles. Une stratégie est même chaque fois développée pour préparer les « coups », le modus operandi étant discuté et étudié au préalable, les repérages étant organisés, l'information nécessaire rassemblée ...

Les membres se connaissent bien, ils appartiennent dans certains cas à la même famille ou se sont précédemment fréquentés dans le même quartier. Certains se sont connus en prison. Tous sont bien connus des services de police et en général multirécidivistes.

Ils travaillent selon les cas avec des personnes de la même origine ethnique, bien que ici aussi, cela ne soit pas déterminant. Certains groupes originaires des pays de l'Est sont d'ailleurs présents depuis quelques années et de nouvelles figures font de temps en temps leur apparition.

La moyenne d'âge est pour ces bandes un peu plus haute que pour celles du premier niveau : elle varie entre 25 et 30 ans.

En ce qui concerne la nature de leurs activités criminelles, nous pouvons, sans surprise, citer les catégories suivantes : association de malfaiteurs, trafic de stupéfiants, vols avec violence ou effraction, en ce compris les vols de voiture et les car et home-jackings, tiger-kidnapping, attaques à main armée, organisation de prostitution, ...Leurs procédés peuvent parfois s'avérer très violents. Ainsi, l'expérience montre que certains membres n'hésitent pas à commettre des meurtres et prises d'otage.

Ces organisations disposent en général également de bases logistiques pour receler les objets volés ainsi que tout leur matériel.

La dénomination de ces bandes apparaît comme moins importante que pour celles du premier niveau, où une certaine publicité locale est parfois recherchée « pour faire régner sa loi ». Ici c'est la recherche du gain qui compte principalement, même si certains restent flattés de voir leur nom cité par les médias. Elles se font désigner le cas échéant par le nom qu'elles avaient lorsque leurs meneurs agissaient dans le cadre du premier niveau, ou le nom du quartier où elles opèrent quand leur activité est géographiquement limitée. D'autres bandes portent, elles, le nom de leur leader.

Leurs activités criminelles peuvent poser de très sérieux problèmes aux autorités car elles peuvent créer un impact psychologique important auprès de certains secteurs de la population. Une vague d'attaque à main armée dans un quartier peut en effet considérablement le déstabiliser. Un autre exemple peut se retrouver dans une bande d'origine albanaise et bulgare active en matière d'organisation de la prostitution. Sans même vouloir aborder leurs activités en matière de proxénétisme forcé, de règlement de comptes ou d'échanges internationaux d'argent, d'armes et de prostituées, cette bande a commis entre mars et avril 2006 pas moins de 85 faits graves !

Par rapport à ces organisations, l'approche et la lutte contre ce phénomène sera plus aisée pour les services de police qui auront consacré une attention suffisante aux différentes carrières criminelles qui se sont développées depuis la rue et en passant par le premier niveau. Ici, ce sera l'action des services de recherche qui sera principalement déterminante, ainsi que l'efficacité déployée par le service policier pour recueillir, traiter et exploiter les informations. Les services de recherche devront se montrer capables de rester en contact suffisamment proche du terrain et de s'inscrire dans l'approche globale décentralisée, en partenariat avec les autres fonctionnalités. Les techniques particulières de recherche s'avèreront souvent indispensables dans ce cadre !

## Conclusions

Nous l'avons vu, la problématique des bandes urbaines est complexe et doit nécessiter une attention des autorités à tous les niveaux. Elles présentent des risques qui ne peuvent être sous-estimés !

Il convient d'abord que l'énergie suffisante soit déployée afin de bien mesurer la nature et l'ampleur du phénomène.

Comme l'exemple bruxellois le montre, la démarche est progressive. Le recours à des techniques de police modernes est indispensable pour mieux connaître ces bandes urbaines et il faut également que les autorités policières complètent ces informations par les constatations du terrain. De même, cette récolte d'informations doit être dirigée et coordonnée, sous l'autorité des responsables judiciaires, de manière dynamique.

S'inscrivant dans le contexte général plus large de la lutte contre l'insécurité, les autorités se doivent ensuite de développer en partenariat les politiques les plus efficaces afin de réduire l'activité de ces bandes.

Il s'agit de mobiliser tous les acteurs locaux dans une approche coordonnée et répondant le mieux possible aux phénomènes constatés.

Et la police, n'en doutons pas, joue ici un rôle primordial. Elle doit suivre l'évolution de ces groupes aussi bien au niveau collectif qu'individuel, et détecter à temps les carrières criminelles qui se forment.

Si l'action d'une police organisée suivant un modèle de proximité est déterminante dans ce domaine, notamment de par l'efficacité possible de ses services de proximité et de recherche opérant de concert à un niveau proche des réalités du terrain et des besoins du citoyen, il n'en reste pas moins que les dispositifs socio-préventifs des communes doivent contribuer à prévenir toute tentation de solidarité négative au profit de ces groupes. Dans ce cadre, toute initiative nouvelle se doit d'être soutenue, comme celle des mères africaines qui, fortes du respect traditionnel des jeunes africains pour leurs « mamas », se sont coalisées dans une ASBL active sur tout Bruxelles !

Les autorités judiciaires doivent à leur tour garantir la réussite de ces approches, car il faut que les mesures prises à leur niveau, rapides et claires, contribuent à la dissuasion nécessaire tout en prêtant l'attention nécessaire aux situations individuelles. Un ancrage local de l'action des autorités judiciaires est nécessaire pour assurer le meilleur suivi de l'émergence et du parcours de ces bandes et prendre les mesures les plus adéquates.

Et l'enjeu global est important !

Les exemples de cités où les bandes urbaines créent l'angoisse ne sont pas rares, même en Europe ! Le citoyen a le droit de profiter de sa cité avec une certaine garantie de sécurité ! En mobilisant tous les acteurs concernés sous l'impulsion dynamique des autorités administratives et judiciaires, une action globale et en partenariat, de longue haleine, permettra d'éviter, à coup sûr, certains des scénarios difficiles que l'on observe parfois dans nos villes !

Yansenne David  
Commissaire Divisionnaire  
Chef de la zone de police de Bruxelles-Nord

## En Espagne, la majorité de gauche durcit la loi sur les mineurs délinquants

LE MONDE | 29.11.06 | 13h07 • Mis à jour le 29.11.06 | 15h10  
MADRID CORRESPONDANTE

La majorité parlementaire espagnole de gauche vient de durcir la législation pénale applicable aux mineurs, qui avait été établie par la droite en 2000. Le principe de cette réforme, cinq ans après l'entrée en vigueur du texte précédent, était souhaité à droite comme à gauche :

Une série de crimes particulièrement violents commis par des mineurs et l'émergence, dans les médias, de certaines formes de délinquance jusqu'à présent mal prises en compte, comme les violences entre jeunes à l'école ou les infractions commises dans le cadre de bandes de jeunes, ont poussé le gouvernement de José Luis Rodríguez Zapatero à l'inscrire à son ordre du jour.

Le texte, définitivement adopté par le Parlement le 23 novembre, a été approuvé par le Parti socialiste et les groupes nationalistes, contre l'avis des conservateurs du Parti populaire, qui le jugeaient trop mou, et les ex-communistes et écologistes, qui le trouvaient trop répressif.

Le nouveau texte ne modifie pas l'âge de la responsabilité pénale, qui avait été porté de 12 à 14 ans en 2000. En revanche, il exclut d'appliquer le régime pénal des mineurs aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans, possibilité ouverte jusque-là dans le but de mieux traiter les primo délinquants, par opposition aux récidivistes.

Les mineurs délinquants condamnés à des peines privatives de liberté effectuent leur peine dans des centres prévus à cet effet. La loi en vigueur prévoit qu'ils y accomplissent l'intégralité de leur peine, même après leur majorité. La nouvelle loi permet aux juges d'application des peines de transférer, après leur majorité, les jeunes les plus difficiles de leur centre d'internement à une prison d'adulte. Après 21 ans, ce transfert devient la règle.

La peine maximale applicable aux crimes les plus graves est portée de huit à dix ans d'internement pour la tranche d'âge comprise entre 16 et 18 ans, et à six ans pour les 14-18 ans. Le fait d'appartenir à une bande de jeunes du type Latin Kings ou Netas, apparues en Espagne avec des jeunes issus de l'immigration latino-américaine, pourra constituer une circonstance aggravante de la peine, y compris pour une infraction mineure.

Les parlementaires ont également voulu répondre à une préoccupation croissante en Espagne : les violences commises par des élèves contre leurs camarades dans le cadre scolaire. En octobre, le cas d'une jeune fille de 13 ans dont une jambe a été brisée par les violents coups que lui ont portés trois camarades avait soulevé une vive émotion. Il s'ajoutait à d'autres cas rendus publics, dont certains avaient été filmés à l'aide de téléphones portables.

Cécile Chambraud

Article paru dans l'édition du 30.11.06

# Dans les cités britanniques, les gangs d'adolescents s'entre-tuent pour des territoires

Cette nouvelle forme de violence a fait 27 morts en 2007 à Londres. La police et le gouvernement sont désemparés

LONDRES  
CORRESPONDANT

Un adolescent tué d'un coup de couteau, deux autres blessés dont un grièvement, à la suite d'une bataille rangée entre bandes rivales sans doute liée au trafic de drogue. C'était le 5 janvier dans le Larnar Road Estate, une barre de HLM sinistre de Erith, dans le sud-est de Londres. Le 1<sup>er</sup> janvier à l'aube, une bagarre éclatait dans le nord de la capitale, au cours de laquelle un adolescent de 17 ans était mortellement poignardé au thorax.

Alors, les policiers en ont assez. Assez de cette violence juvénile qui, en 2007, a coûté la vie à vingt-sept adolescents londoniens, la plupart tués à l'arme blanche. C'est pourquoi Bob Carr, commissaire en chef d'Islington, quartier du nord-est de la capitale particulièrement touché par cette vague criminelle, se réclame une peine automatique de cinq ans de prison pour tout majeur pris en flagrant délit de possession d'un couteau. Les associations de protec-

tion de la jeunesse - à l'instar de Knives Destroy Lives Campaign (« les couteaux détruisent des vies ») ou Mothers Against Guns (« les mères contre les armes à feu ») ont apporté leur soutien à la proposition du commissaire de Scotland Yard.

Le phénomène, qui frappe les quartiers à problèmes des grandes villes anglaises, a été baptisé *postcode lottery* (la loterie du code postal). Il ne s'agit pas d'une révolte contre les institutions, l'école ou la police. Les « sauvagons » version britannique s'attaquent à d'autres adolescents pour le contrôle de leur cité.

D'après les experts, même si la majorité des assaillants comme des victimes sont d'origine antillaise ou africaine, le territoire transcende la race ou la religion.

« La violence des batailles de gangs à Londres a toujours existé, mais c'est leur intensité

qui est nouvelle. Les jeunes criminels portent non seulement des couteaux à longue lame, des cutters ou des hachettes mais aussi des revolvers pour défendre un prétendu territoire, comme si c'était la seule chose au monde qu'ils possèdent », explique le commandant Shaun Sawyer, l'un des chefs de l'anti-

gang de Scotland Yard. Cette délinquance sévit dans des quartiers populaires en voie d'embourgeoisement où cohabitent sans se mêler jeunes chômeurs et professions libérales, à l'instar d'Hackney, d'Islington ou d'Enfield.

La plupart des incidents surviennent lors de manifestations sportives ou de concerts, devant les boîtes de nuit, pendant des soirées privées et aux arrêts de bus. « C'est Orange mécanique. Ils pensent jouer dans un film de gangsters. Ils ne parviennent plus à faire la distinction entre la réalité et la fiction », s'alarme Harry Fletcher, responsable du syndicat des édu-

cateurs sociaux, en dressant un désespérant constat d'impuissance.

Dans un entretien au *Sunday Telegraph* publié au lendemain du drame d'Erith, la ministre de l'intérieur, Jacqui Smith, s'est engagée à mettre en

place un dispositif musclé pour combattre le trafic qui alimente les cités en armes. Pour le gouvernement travailliste, il y a urgence à agir : selon un sondage, deux Britanniques sur trois espèrent que Labour a échoué sur le plan de la lutte contre l'insécurité. ■

MARG ROCHE

« C'est "Orange mécanique". Ils pensent jouer dans un film de gangsters »

Harry Fletcher  
Educateur social

PARTIEL  
LAP

pour le festival du 23/11/12.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

**SUJET :**

Rédigez une note sur la politique de lutte contre les discriminations en France, à partir du dossier joint.

DOCUMENTS JOINTS :

- Document 1 : L'Europe s'engage à lutter contre la discrimination en 2007 – site internet Euractiv.com 2 pages
- Document 2 : Rapport sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations (extraits) – Assemblée nationale 10 pages
- Document 3 : Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chance – Exposé des motifs 3 pages
- Document 4 : Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique 3 pages
- Document 5 : La HALDE : présentation 2007 5 pages
- Document 6 : Prévenir et lutter contre les discriminations : quel rôle pour les services de l'Etat 8 pages
- Document 7 : « Discriminations : les réclamations ont doublé en 2007 » - Dépêche AFP 1 page
- Document 8 : « La discrimination au travail touche un salarié sur quatre » - Quotidien 20 minutes 1 page



EU News, Policy Positions  
& EU Actors online

27 janvier 2009

## L'Europe s'engage à lutter contre la discrimination en 2007 [FR]

Publié: mardi 23 janvier 2007

Malgré les mesures prises au niveau européen pour éliminer toute forme de discrimination, il reste encore beaucoup à faire. Afin de promouvoir l'égalité, la Commission vient de lancer 'l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous'.

### Contexte:

L'histoire de la législation européenne dans le domaine de la lutte contre la discrimination remonte au Traité de Rome (1957), qui a établi le principe de l'égalité de rémunération entre homme et femme. Par la suite, les principes d'égalité des genres et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail ont été inscrits dans les traités.

Ces dispositions ont ensuite été complétées dans les années 1975-1976 par les directives sur l'égalité de traitement et de rémunération entre homme et femme. Les directives sur l'égalité raciale et l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail des années 2000 ont lutté plus avant pour interdire les discriminations, le harcèlement et les rétorsions fondés sur la race ou l'origine ethnique, dans le cadre du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la sécurité sociale et des avantages sociaux, dont le logement et l'accès aux soins.

Cependant, les Etats membres sont souvent loin de mettre en oeuvre et de faire respecter ces dispositions. La Cour européenne de Justice (CEJ) a déjà condamné l'Autriche, la Finlande, l'Allemagne et le Luxembourg, pour ne pas avoir appliqué pleinement la législation européenne contre la discrimination.

### Autres articles:

- La Commission accusée de discriminer les interprètes en se fondant sur leur âge [FR]
- La Commission avertit la Slovaquie à propos de ses taxes routières injustes
- Etude : la discrimination ethnique continue de peser sur l'Europe
- Le Conseil de l'Europe foudroie l'Italie concernant le relevé d'empreintes digitales des Roms [FR]
- Les citoyens signent une pétition en faveur de Mme Europe

Le 23 janvier 2007, la Commission lancera l'Année européenne en présentant les résultats de sa dernière étude Eurobaromètre sur la discrimination. Le but de cette initiative est de sensibiliser les citoyens européens à leur droit à la non-discrimination et à l'égalité de traitement, de promouvoir l'égalité des chances pour tous et de montrer les avantages de la diversité pour l'UE.

L'Année européenne se concentre autour de thèmes clés : les droits, la représentation, la reconnaissance, le respect et la tolérance. Cette année prévoiera également d'éventuelles nouvelles mesures et la création d'un groupe de haut niveau pour étudier l'intégration des minorités dans la société et sur le marché du travail.

Selon le commissaire chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, Vladimir Spidla, "l'Europe doit agir pour que l'égalité devienne une réalité. L'Année européenne de l'égalité des chances pour tous et la stratégie-cadre donneront une nouvelle impulsion aux actions visant à assurer la pleine application de la législation antidiscriminatoire

européenne, qui s'est heurtée à un nombre excessif d'obstacles et a connu trop d'atermolements. Les droits fondamentaux, la non-discrimination et l'égalité des chances resteront des priorités essentielles pour la Commission".

En 2006, les femmes avaient plus de chances d'être au chômage que les hommes dans l'UE des 25, leur taux de chômage se situant à 9,6% contre 7,6% pour les hommes. En moyenne, un tiers des femmes occupaient des emplois à temps partiel et seuls 32% des responsables étaient des femmes. En 2004, l'écart de salaire entre les sexes s'élevait à 15%.

#### Prochaines étapes:

- **24 janvier 2007** : Le Parlement devrait se prononcer sur une "Feuille de route pour l'égalité entre homme et femme pour 2006-2010"
- **31 janvier 2007** : Un "sommet sur l'égalité" marquera le début officiel de l'Année européenne et réunira à Berlin des ministres européens, les partenaires sociaux et les ONG

#### Liens

##### Documents officiels de l'UE

- Site web : 2007 Année européenne de l'égalité des chances pour tous
- Commission: 2007 sera "Année européenne de l'égalité des chances pour tous" (1 juin 2006)
- Eurlex: Décision établissant une année européenne de l'égalité des chances pour tous (17 mai 2006)
- Commission: Anti-discrimination et relations avec la société civile

##### ONG

- EPHA: Year of Equal Opportunities for all
- EAEA: 'European Year of Equal Opportunities for all' gets green light
- ILGA: 2007 - European Year of Equal Opportunities



N° 695

ASSEMBLÉE NATIONALE  
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 février 2008.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES SUR LE PROJET DE LOI (n° 514) *portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,*

PAR Mme ISABELLE VASSEUR,

Députée.

---

## SOMMAIRE

|  | Pages |
|--|-------|
| INTRODUCTION.....  | 5     |
| I. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUX PLANS INTERNATIONAL ET NATIONAL : UN OBJECTIF BIEN ÉTABLI ..... | 7     |
| A. L'AIGUILLON DU DROIT INTERNATIONAL ET DU DROIT EUROPÉEN.....  | 7     |
| B. DES AVANCÉES RÉELLES EN FRANCE AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES .....                                      | 8     |
| 1. De nouveaux instruments juridiques .....  | 8     |
| 2. Des discriminations dans des domaines nombreux et sur des fondements divers .....                       | 10    |
| II. APPROFONDIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : DES MOYENS À RENFORCER .....     | 15    |
| A. CERTAINS TEXTES COMMUNAUTAIRES NON TRANSPOSÉS .....   | 15    |
| B. LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE .....   | 15    |
| C. LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE TRANSPOSITION.....   | 16    |
| 1. Des définitions précisées.....  | 17    |
| 2. Le champ des discriminations prohibées étendu .....   | 17    |
| 3. Un certain nombre de garanties renforcées .....   | 17    |
| D. LES APPORTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES .....                     | 18    |
| 1. Préciser les dispositions du projet de transposition.....   | 18    |
| 2. Garantir les droits des victimes de discriminations .....   | 18    |
| TRAVAUX DE LA COMMISSION.....  | 19    |
| I.- DISCUSSION GÉNÉRALE.....   | 19    |
| II.- EXAMEN DES ARTICLES .....   | 23    |

## INTRODUCTION

L'Assemblée nationale est saisie du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Ce texte est avant tout pragmatique. La France a fait l'objet de procédures en manquement pour n'avoir pas suffisamment transposé trois directives européennes dans les délais impartis : la directive 2000/78 du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; la directive 2002/73 du 23 septembre 2002 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail ; la directive 2000/43 du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. Le présent projet de loi vise donc à compléter la transposition en droit interne français de ces trois textes.

Par ailleurs, pour satisfaire pleinement aux exigences communautaires, ce projet transpose aussi une partie de la directive 2006/54 du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, ainsi que les dispositions de la directive 2004/113 du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.

À l'évidence, le présent projet de loi ajoute une pierre supplémentaire à l'édifice juridique en faveur de la lutte contre les discriminations qui, ces dernières années, s'est enrichi de plusieurs lois particulièrement emblématiques : loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ; loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) ; loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

De ce point de vue, le projet de loi devrait confirmer l'importance de l'impact du droit communautaire relatif à la non-discrimination sur l'état du droit français.

## I. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUX PLANS INTERNATIONAL ET NATIONAL : UN OBJECTIF BIEN ÉTABLI

La discrimination peut être définie comme le fait de séparer un groupe social (ou un individu) des autres en le traitant plus mal<sup>(1)</sup>. Parce qu'en France, cette pratique contredit un siècle de construction du principe d'égalité en tant que principe de non-discrimination, cet objectif est aujourd'hui regardé comme central dans les politiques publiques, sous l'influence, notamment, du droit international en général et communautaire en particulier. Il faut cependant souligner que ce phénomène est relativement récent, précisément parce que l'approche française est avant tout fondée sur la notion constitutionnelle d'égalité de traitement<sup>(2)</sup>.

### A. L'AIGUILLON DU DROIT INTERNATIONAL ET DU DROIT EUROPÉEN

Le droit des individus à ne pas subir de discrimination, quel qu'en soit le motif, est reconnu de longue date par des organisations internationales telles les Nations-Unies ainsi que par les institutions de l'Union européenne.

Il y a plus d'un demi-siècle, des conventions comme le Pacte des Nations-Unies relatif aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et la Convention européenne des droits humains et des libertés fondamentales (1950) attestent la préoccupation de la communauté internationale de garantir le respect du droit à la non-discrimination.

Au plan communautaire, la lutte contre la discrimination a pris la forme d'une grande variété de déclarations conjointes, de chartes, de résolutions et de textes législatifs visant à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. À l'origine, l'interdiction des discriminations fondées sur le sexe ou sur la nationalité définit surtout, dans les traités communautaires, un cadre minimum destiné à éviter les distorsions de concurrence et le protectionnisme ; progressivement, pour favoriser un fonctionnement efficace de l'économie européenne, le législateur communautaire et la Cour de justice des communautés européennes ont étendu la portée de cette protection et le champ de ses bénéficiaires.

Mais c'est essentiellement à partir de la fin des années 1990 que la lutte contre les discriminations est devenue une politique européenne autonome. Le traité d'Amsterdam de 1997 a procédé à l'élargissement des compétences de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination. À partir de

(1) Définition du dictionnaire Robert.

(2) Voir sur ces éléments historiques le rapport annuel 2006 de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), consacré à « La dimension européenne des politiques sociales » (rapport thématique 6 : égalité de traitement et lutte contre les discriminations) : « Fondée sur l'héritage de la pensée libérale issue du XVIII<sup>e</sup> siècle, [l'approche française] s'adresse d'abord à l'individu tout en manifestant une méfiance pour la reconnaissance institutionnelle de groupements intermédiaires, qu'il s'agisse des « minorités » ou des « communautés » ».

l'année 2000, un nouveau pas a été franchi avec l'adoption d'une directive sur l'égalité de traitement sans distinction de race, d'une directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi puis, en 2004, d'une directive sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès à des biens et services et pour la fourniture de biens et services.

Ces directives offrent aux citoyens européens un niveau minimum commun de protection contre un nombre important de discriminations. Elles complètent également et renforcent les mesures législatives existant dans les États membres, avec toutefois une certaine diversité en termes de champ d'application.

L'Union européenne a aussi décidé de mettre en œuvre un Programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) afin de permettre aux citoyens de lancer leurs propres actions pour s'attaquer au problème de la discrimination au niveau local, niveau où ces actions s'avèrent souvent les plus efficaces. Dans ce cadre, l'Union a soutenu les actions suivantes : l'analyse des facteurs liés à la discrimination (collecte de statistiques, études, évaluation de l'efficacité des politiques et diffusion des résultats); la création de réseaux européens d'organisations non gouvernementales; la sensibilisation à la dimension européenne de la lutte contre la discrimination.

Plus récemment encore, la Commission européenne a choisi, en concertation avec les pays membres, de faire de 2007 « l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous », afin de soutenir la lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'elles soient liées à l'origine, aux croyances, au genre, à l'âge, au handicap ou encore à l'orientation sexuelle de ceux qui les subissent.

## B. DES AVANCÉES RÉELLES EN FRANCE AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Un nombre important de lois tendant à favoriser la lutte contre les discriminations ont été adoptées au cours des dernières années, dans des domaines très divers, en particulier pour répondre aux exigences communautaires en la matière <sup>(1)</sup>.

### 1. De nouveaux instruments juridiques

Aujourd'hui, la France dispose d'un réel arsenal juridique que l'on peut résumer ainsi : des dispositions pénales relatives aux discriminations; des règles nombreuses concernant les discriminations en matière de relations du travail; un principe de non-discrimination dans la fonction publique; des dispositions

(1) « L'impact de la législation européenne n'est évidemment qu'un des éléments qui ont contribué à porter cette question au centre des préoccupations politiques et sociales (...). Mais le rôle de l'Europe n'est pas négligeable, qu'il s'agisse de la mise en perspective de la situation française ou des dispositifs concrets issus du droit européen. Ainsi, avant même l'intervention de la législation européenne, le débat européen sur ces questions, la confrontation avec les exemples étrangers, les échanges entre organisations non gouvernementales, entre partenaires sociaux, responsables politiques, administratifs, ont sans aucun doute contribué à faire évoluer la conception française de l'égalité et de l'accès quelque peu abstraite (...) » (rapport de l'IGAS pour 2006 précité).

sectorielles, comme en matière de santé publique ou dans les rapports locatifs. L'ensemble de ces instruments juridiques résulte de l'adoption de textes variés.

Dès les années 1970 et 1980, la loi du 22 décembre 1972 puis la loi « Roudy » du 13 juillet 1983 ont établi un socle garantissant, en plusieurs strates successives, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

La loi du 4 août 1982 – l'une des « lois Auroux » – relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise a interdit les discriminations en matière d'embauche, de licenciement et de sanctions disciplinaires.

Les années 2000 ont donné lieu à une véritable multiplication des textes applicables. Ainsi, la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a rendu obligatoire la négociation collective sur l'égalité professionnelle au niveau de l'entreprise et au niveau de la branche.

Couvrant un champ très général, la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations a, en transposant un certain nombre de textes communautaires, apporté des garanties nouvelles en matière de lutte contre les discriminations en matière d'emploi, par exemple en ouvrant la possibilité aux organisations syndicales ou aux associations de lutte contre les discriminations d'agir en justice.

Plus récemment encore, d'autres lois ont marqué l'évolution de l'action publique en matière de lutte contre les discriminations, comme le montrent les quatre exemples emblématiques suivants :

– La loi du 30 décembre 2004 a créé la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) comme autorité administrative indépendante, en lui conférant la mission générale de lutter contre les discriminations prohibées par la loi, d'accompagner les victimes de discriminations ainsi que d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité. Cette autorité dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers. Elle émet des avis et des recommandations auprès du gouvernement, du Parlement et de l'ensemble des autorités publiques afin de favoriser l'amélioration des dispositions applicables dans ce domaine.

– La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte des mesures nombreuses destinées à lutter contre les discriminations fondées sur le handicap, notamment en matière d'emploi et de travail.

– La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes vise à encourager les entreprises et les branches à ouvrir des négociations en vue de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, mais elle comprend de nombreuses autres mesures destinées notamment à favoriser la conciliation de l'emploi et de la parentalité.

- La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a non seulement créé l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, mais aussi doté la Halde du pouvoir de proposer en matière de discriminations une transaction alternative aux procédures pénales.

Enfin, il convient de garder à l'esprit que les lois ne sont pas les seuls instruments juridiques applicables : le 11 octobre 2006, les partenaires sociaux ont conclu un accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise, destiné à promouvoir la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'affectation, de rémunération, de formation professionnelle et de déroulement de carrière.

## 2. Des discriminations dans des domaines nombreux et sur des fondements divers

Le bilan établi chaque année par la Halde permet de prendre la mesure de l'état des discriminations en France. Rendu il y a un peu moins d'un an, le rapport pour 2006 montre que les domaines où sont pratiquées des discriminations sont, en dépit des avancées réelles réalisées en matière législative, encore nombreux et que les discriminations y sont réalisées sur des fondements divers.

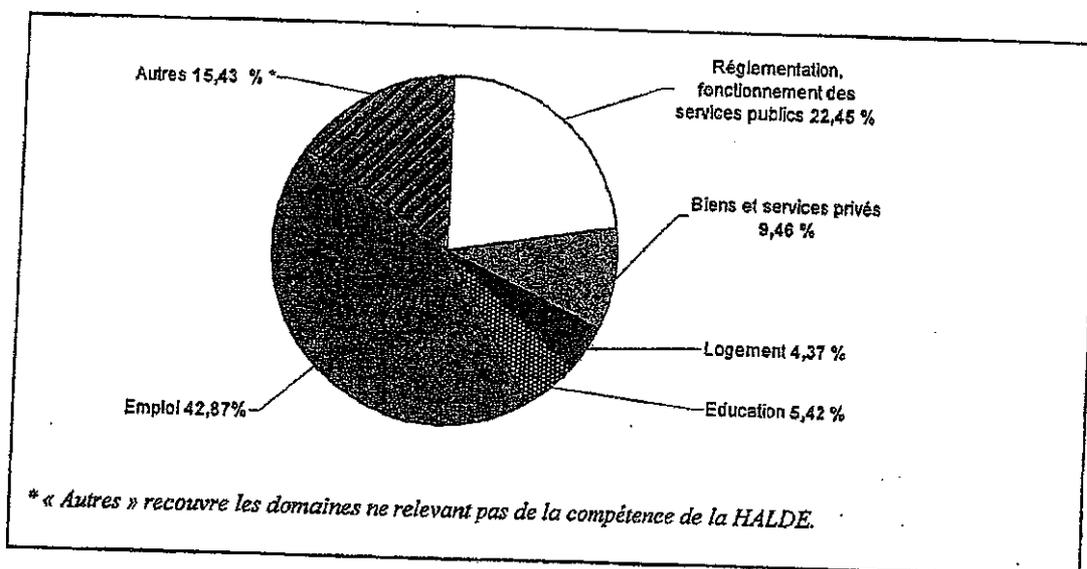
Ainsi, de nombreuses réclamations reçues par la Halde concernent l'emploi (42,87 %) et les services publics (22,45 %). Mais elles touchent aussi les biens et services privés, l'éducation ou le logement, comme l'illustrent le tableau et le graphe présentés ci-après.

### Répartition des réclamations par domaine

|                                     | 2005                   |                      | 2006                   |                      |              |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--------------|
|                                     | Nombre de réclamations | Pourcentage du total | Nombre de réclamations | Pourcentage du total |              |
| Emploi privé - embauche             | 138                    | 9,79                 | 332                    | 8,18                 | 42,87 %      |
| Emploi privé - carrière             | 273                    | 19,36                | 726                    | 17,89                |              |
| Emploi public - recrutement         | 72                     | 5,11                 | 160                    | 3,94                 |              |
| Emploi public - carrière            | 183                    | 12,98                | 522                    | 12,86                |              |
| Réglementation                      | 98                     | 6,95                 | 287                    | 7,07                 | 22,45 %      |
| Fonctionnement des services publics | 237                    | 16,81                | 624                    | 15,38                |              |
| Biens et services privés            | 116                    | 8,23                 | 384                    | 9,46                 | 9,46 %       |
| Logement public                     | 39                     | 2,77                 | 91                     | 2,24                 | 4,37 %       |
| Logement privé                      | 39                     | 2,77                 | 86                     | 2,13                 |              |
| Education - primaire et secondaire  | 20                     | 1,42                 | 79                     | 1,95                 | 5,42 %       |
| Education - universités             | 25                     | 1,77                 | 50                     | 1,23                 |              |
| Education - autres formations       | 27                     | 1,90                 | 91                     | 2,24                 |              |
| Autres                              | 143                    | 10,14                | 626                    | 15,43                | 15,43 %      |
| <b>Total</b>                        | <b>1 410</b>           | <b>100</b>           | <b>4 058</b>           | <b>100</b>           | <b>100 %</b> |

Source : rapport annuel pour 2006 de la Halde.

*Répartition des réclamations par domaine de discrimination  
(1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2006)*



Source : rapport annuel pour 2006 de la Halde.

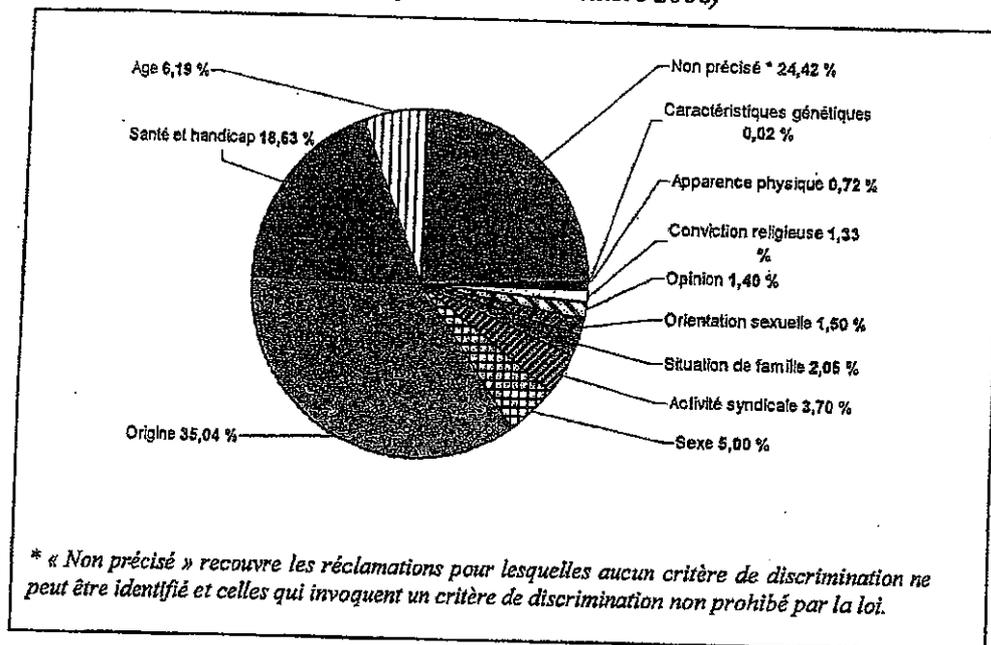
L'origine, avec 35,04 % des réclamations, demeure le critère de discrimination le plus souvent évoqué. Viennent ensuite – par ordre décroissant de fréquence – la santé ou le handicap, l'âge, le sexe, l'activité syndicale, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, la religion et l'apparence physique, conformément au tableau et au graphe suivants.

*Répartition des réclamations par critère*

|                             | 2005                   |                      | 2006                   |                      |
|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
|                             | Nombre de réclamations | Pourcentage du total | Nombre de réclamations | Pourcentage du total |
| Origine                     | 540                    | 38,30                | 1 422                  | 35,04                |
| Santé / handicap            | 196                    | 13,90                | 756                    | 18,63                |
| Age                         | 78                     | 5,53                 | 251                    | 6,19                 |
| Sexe                        | 86                     | 6,10                 | 203                    | 5                    |
| Situation de famille        | 78                     | 5,53                 | 83                     | 2,05                 |
| Activité syndicale          | 71                     | 5,03                 | 150                    | 3,70                 |
| Opinion                     | 42                     | 2,98                 | 57                     | 1,40                 |
| Orientation sexuelle        | 38                     | 2,70                 | 61                     | 1,50                 |
| Conviction religieuse       | 31                     | 2,20                 | 54                     | 1,33                 |
| Apparence physique          | 16                     | 1,13                 | 29                     | 0,72                 |
| Caractéristiques génétiques | 0                      | 0                    | 1                      | 0,02                 |
| Autre                       | 234                    | 16,60                | 991                    | 24,42                |
| <b>Total</b>                | <b>1 410</b>           | <b>100</b>           | <b>4 058</b>           | <b>100</b>           |

Source : rapport annuel pour 2006 de la Halde.

*Répartition des réclamations par critère de discrimination invoqué  
(1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2006)*



Source : rapport annuel pour 2006 de la Halde.

Parmi les évolutions marquantes de l'année 2006, le président de la Halde, M. Louis Schweitzer, relevait « l'importance des réclamations portant sur le harcèlement au travail. Ce dernier est pratiqué par l'employeur, ou bien par les collègues du salarié ». Les premières données disponibles relatives à l'année 2007 confirment ces tendances, en révélant cependant une augmentation de la proportion des discriminations pratiquées sur le fondement de la santé ou du handicap, comme le montre le tableau figurant à la page suivante.

Une récente étude (mars 2007) menée par le Bureau international du travail (BIT) sur « Les discriminations à raison de l'origine dans les embauches en France » a par ailleurs montré que seulement 11 % des employeurs respectent une égalité de traitement lors du recrutement et que 70 % d'entre eux favorisent un candidat portant un nom français par rapport à un candidat portant un nom à consonance étrangère.

Dans le cadre de ses missions, la Halde vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'égalité des chances et de traitement. En 2006, elle a ainsi envoyé un questionnaire à 256 grandes entreprises françaises afin de connaître leur démarche dans ce domaine. Il résulte de cette étude qu'un nombre non négligeable de grandes entreprises ont adopté un texte de principe sur la lutte contre les discriminations, mis en place des plans d'action, réalisé des diagnostics quantitatifs ou encore mené des actions de sensibilisation, de formation ou de communication. En 2007 devaient être conduites un certain nombre d'opérations dites de « testing » auprès des entreprises.

Tableau de bord des réclamations enregistrées pour l'année 2007 (source : Halde)

|                                     | Âge                              | Sexe    | Apparence physique (1) | Orientation sexuelle | Santé et handicap | Origine  | Activité syndicale | Conviction religieuse | Opinion | Situation de famille | Caractéristiques génétiques | Mœurs | Autre   | Total     | %            | TOTAL CHAMP | % CHAMP | Total emploi privé + public | % emploi privé + public |
|-------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|----------------------|-------------------|----------|--------------------|-----------------------|---------|----------------------|-----------------------------|-------|---------|-----------|--------------|-------------|---------|-----------------------------|-------------------------|
| Emploi secteur privé (2)            | embauche                         | 36      | 24                     | 8                    | 42                | 187      | 2                  | 3                     | 2       | 9                    |                             |       | 92      | 509       | 8,18         | 1996        | 32,08   | 3117                        | 50,10                   |
|                                     | carrière                         | 113     | 20                     | 31                   | 282               | 312      | 247                | 23                    | 6       | 28                   |                             |       | 317     | 1487      | 23,90        |             |         |                             |                         |
| Emploi secteur public (2)           | recrutement                      | 24      | 7                      | 1                    | 100               | 51       | 5                  | 5                     | 2       | 11                   |                             |       | 35      | 263       | 4,23         | 1121        | 18,02   | 3117                        | 50,10                   |
|                                     | carrière                         | 43      | 6                      | 13                   | 181               | 196      | 108                | 7                     | 11      | 16                   |                             | 1     | 220     | 858       | 13,79        |             |         |                             |                         |
| Réglementation des services publics | 21                               | 78      | 1                      | 7                    | 123               | 132      | 4                  | 8                     | 1       | 22                   |                             | 1     | 111     | 509       | 8,18         | 509         | 8,18    |                             |                         |
| Fonctionnement des services publics | 13                               | 25      | 2                      | 16                   | 154               | 283      | 5                  | 20                    | 4       | 13                   |                             | 1     | 221     | 757       | 12,17        | 757         | 12,17   |                             |                         |
| Biens et services privés            | 43                               | 21      | 8                      | 19                   | 253               | 228      |                    | 22                    | 10      | 22                   |                             |       | 199     | 825       | 13,26        | 825         | 13,26   |                             |                         |
| Logement                            | public                           | 4       |                        | 1                    | 40                | 87       |                    | 1                     | 1       | 16                   |                             |       | 50      | 202       | 3,25         | 380         | 6,11    |                             |                         |
|                                     | privé                            | 8       | 2                      | 5                    | 41                | 68       |                    | 1                     | 1       | 8                    |                             | 1     | 43      | 178       | 2,86         |             |         |                             |                         |
| Éducation                           | primaire et secondaire           | 1       | 1                      | 1                    | 44                | 40       |                    | 8                     |         | 2                    |                             |       | 21      | 118       | 1,90         |             |         |                             |                         |
|                                     | universités<br>autres formations | 4<br>15 | 3<br>5                 |                      | 1<br>22           | 19<br>55 |                    | 2<br>5                |         |                      |                             |       | 4<br>22 | 34<br>132 | 0,55<br>2,12 | 284         | 4,56    |                             |                         |
| Autres                              | 3                                | 8       |                        | 9                    | 66                | 32       | 1                  | 5                     | 1       | 4                    |                             |       | 221     | 350       | 5,63         | 350         | 5,63    |                             |                         |
| TOTAL                               | 391                              | 366     | 79                     | 113                  | 1349              | 1690     | 372                | 110                   | 39      | 152                  | 0                           | 5     | 1556    | 6222      | 100,00       | 6222        | 100,00  |                             |                         |
| %                                   | 6,28                             | 5,88    | 1,27                   | 1,82                 | 21,68             | 27,16    | 5,98               | 1,77                  | 0,63    | 2,44                 | 0,00                        | 0,08  | 25,01   | 100,00    |              | 100,00      |         |                             |                         |

(1) Y compris retraité, hors régime sécurité sociale

(2) Administrations/Établissements publics administratifs/Établissements publics industriels et commerciaux y compris régime retraite/sécurité sociale/Assésio/Ordres professionnels/ANPE

(3) Hors origine

LOI n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances  
Retour au dossier législatif  
EXPOSE DES MOTIFS

La République reconnaît à ses concitoyens, quels que soient leurs origines, leur sexe, leur situation sociale et de santé, leurs convictions ou leurs croyances, un droit identique à l'égalité des chances.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 et le projet de loi relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en débat au Parlement concourent à la reconnaissance effective du droit à l'égalité des chances.

Pour autant, un certain nombre de nos concitoyens connaissent encore aujourd'hui des situations d'inégalité des chances qui non seulement ne sont pas acceptables au regard des principes de la République mais aussi nuisent à la cohésion nationale.

A l'heure où notre pays sort d'une épreuve grave, il nous faut agir : nous devons refuser l'impuissance et trouver des solutions aux problèmes des français. Nous avons également besoin de respect : nous devons nous rassembler autour des valeurs républicaines.

La crise que nous venons de connaître révèle des faiblesses et des insuffisances.

Les discriminations, directes ou indirectes, sont particulièrement importantes pour les personnes habitant des quartiers défavorisés et pour celles issues de l'immigration ou encore originaires des départements et territoires d'outre-mer. D'après une enquête réalisée par l'Observatoire des discriminations, à *curriculum vitae* équivalent, un habitant d'un quartier sensible a près de deux fois moins de chances d'obtenir un entretien d'embauche qu'une personne résidant hors des zones urbaines sensibles ; une personne issue de l'immigration maghrébine a cinq fois moins de chances d'obtenir un entretien d'embauche qu'une personne qui ne l'est pas.

L'inégalité des chances touche particulièrement les jeunes de ces territoires. Ainsi, la population des zones urbaines sensibles (ZUS) est proportionnellement plus jeune et moins qualifiée que la moyenne sur l'ensemble du territoire. Elle est donc plus exposée au chômage. En effet, 16,7 %, soit 724 000 personnes, ont entre quinze et vingt-quatre ans et 31,8 % de ces jeunes n'ont aucun diplôme, contre 20,1 % pour l'ensemble du territoire. Le taux de chômage des jeunes en ZUS est près de deux fois plus élevé que dans les agglomérations hors ZUS (38 %) et en augmentation.

Mais cette crise nous permet de prendre conscience des progrès, nombreux, qu'il nous faut accomplir. Nous avons devant nous une vraie opportunité, nous devons la saisir. 2006 sera l'année de l'égalité des chances, comme grande cause nationale.

La présente loi, qui vise à faire de l'égalité des chances une réalité pour tous, comprend cinq axes : des mesures pour l'éducation, l'emploi et le développement économique (titre I<sup>er</sup>), des mesures relatives à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations (titre II), des mesures visant à aider les parents à exercer leur autorité parentale (titre III), le renforcement du pouvoir des maires en matière de lutte contre les incivilités (titre IV) et la création du service civil volontaire (titre V)

## TITRE II - MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### Section 1 - Création d'une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

La création d'une agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances répond à la volonté d'accroître la présence de l'Etat dans les quartiers sensibles, aux côtés de l'Agence nationale de la rénovation urbaine, pour être l'interlocuteur des maires sur les questions relatives aux quartiers sensibles.

L'article 16 prévoit que l'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances est un établissement public national à caractère administratif ayant pour mission de mettre en place des actions en faveur des habitants résidant dans les zones urbaines sensibles et les quartiers qui présentent des caractéristiques analogues et des actions en direction des publics rencontrant des difficultés d'insertion

sociale ou professionnelle sur l'ensemble du territoire national. Elle concourt également à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme.

L'agence apporte des concours financiers aux collectivités territoriales et plus généralement aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, aux organismes publics ou privés qui mettent en œuvre les objectifs précisés ci-dessus par le biais de conventions pluriannuelles. Elle peut mener des actions directes qui concourent à la cohésion sociale et à l'égalité des chances.

Le conseil d'administration de l'agence comprend, outre son président, pour moitié des représentants de l'Etat et pour moitié des représentants des partenaires sociaux, des représentants des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents, des départements, des régions, des caisses nationales de sécurité sociale et diverses personnalités qualifiées. Le conseil d'administration est nommé par l'Etat, qui désigne son président parmi les personnalités qualifiées.

Les préfets sont les délégués départementaux de l'agence : ils signent et assurent le suivi des conventions signées entre l'agence et les collectivités locales ou ses autres partenaires

L'agence peut procéder au recrutement d'agents non titulaires sur des contrats à durée indéterminée.

L'agence est financée à la fois par des subventions de l'Etat, par les concours des fonds structurels européens, par des subventions de la Caisse des dépôts et consignations et par des produits divers, dons ou legs. Elle peut recevoir une contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales, de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, de la Caisse nationale d'assurances maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et d'autres établissements publics.

Son organisation et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

L'article 17 prévoit que les missions du FASILD sont transférées à l'agence, à l'exception des actions de participation à l'accueil des populations immigrées, qui sont désormais confiées à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Les compétences du FASILD sont transférées à l'agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, ainsi que l'ensemble de ses biens, moyens, droits et obligations, à l'exception de ceux qui sont liés aux missions transférées à l'ANAEM. Ces transferts ne donnent lieu à perception d'aucun impôt, droit ou taxe.

S'agissant du personnel du FASILD et de l'ANAEM, il est prévu que les agents contractuels conservent le bénéfice de leur engagement à durée indéterminée.

L'article 18 abroge la loi n° 64-701 du 10 juillet 1964 relative au fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, transformé en FASILD, devenue sans objet.

## **Section 2 - Renforcement des pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)**

Les articles de loi relatifs à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) visent à renforcer les pouvoirs de sanctions de cette haute autorité.

L'article 19 modifie la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 en introduisant trois nouveaux articles (articles 11-1 à 11-3) après l'article 11 de cette loi. Ces trois articles instaurent la possibilité pour la HALDE de prendre des sanctions administratives, et en encadrent les modalités :

- l'article 11-1 instaure la possibilité pour la haute autorité de prendre des sanctions pécuniaires dont le montant maximal est de 5000 € pour une personne physique et de 25 000 € pour une personne morale ; les conditions dans lesquelles elle peut le faire et les modalités de la procédure contradictoire sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces sanctions sont prononcées sans préjudice d'éventuelles procédures susceptibles d'être engagées devant les juridictions répressives par le ministère public ou par la victime ;

- l'article 11-2 permet à la haute autorité d'accompagner ces sanctions d'une obligation d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans divers supports de communication ;

- l'article 11-3 dispose que les éventuels recours contre ces sanctions administratives se font devant le Conseil d'Etat. Lorsque le juge pénal est saisi d'une affaire sur laquelle la haute autorité a déjà décidé d'une amende, celui-ci peut imputer le montant de cette amende sur la sanction qu'il prononce.

L'article 20 vise les cas où une personne physique ou morale, à qui a été attribué un agrément ou une autorisation, se livre à des actes discriminatoires constatés par la HALDE. Cette dernière pourra alors recommander à l'autorité publique émettrice de l'agrément ou de l'autorisation de suspendre ce dernier ou de faire usage des autres pouvoirs de sanction dont elle dispose. La HALDE est tenue informée des suites apportées à sa recommandation.

L'article 21 légalise la pratique des « vérifications à l'improviste », aussi appelée *testing* comme moyen de preuve d'éventuelles discriminations.

L'article 22 dispose que, comme la loi qu'ils modifient, ces articles de loi sont applicables à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

### **Section 3 - Actions en faveur de la cohésion sociale et lutte contre les discriminations dans le domaine audiovisuel**

Le 22 novembre 2005, à l'issue de sa rencontre avec des responsables des chaînes nationales de télévision sur la question de la représentation à l'antenne de la diversité de la société française, le Président de la République a annoncé un ensemble de mesures en faveur de la cohésion sociale et destinées à lutter contre les discriminations dans le secteur audiovisuel :

- inscription des actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations dans les objectifs, les missions et les obligations du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Il s'agit de renforcer l'action entreprise par cette instance de régulation pour donner l'image la plus réaliste possible de la société française dans toute sa diversité en conférant à cette action la base légale qui lui fait aujourd'hui défaut ;

- modification dans le même sens les cahiers des charges des chaînes publiques afin de renforcer les dispositions en faveur de la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations ;

- création auprès du Centre national de la cinématographie d'un fonds spécifique doté de 10 millions d'euros pour financer les œuvres qui contribuent à la cohésion sociale ;

- enfin, le Président de la République a décidé que France Ô sera dorénavant diffusée par voie hertzienne terrestre en mode numérique en Ile-de-France. A cette fin, l'État préemptera la fréquence de diffusion nécessaire.

L'article 23 du projet de loi introduit, au sein de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, les modifications législatives appelées par la première de ces mesures. Il assigne au CSA la mission de participer aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations. Dans les conventions qu'il conclut avec les éditeurs de services diffusés par voie hertzienne terrestre (complément à l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986) et celles conclues avec les éditeurs de services sur l'ensemble des autres réseaux de communications électroniques (complément à l'article 33-1 de la même loi), le CSA veillera à ce que les programmes reflètent la diversité de la société française, actions dont il rendra compte dans son rapport annuel.



## CHARTRE POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'égalité de tous les citoyens devant la loi est assurée par la Constitution et son préambule, qui renvoie notamment à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ainsi, son article 6 garantit l'égal accès de tous à la Fonction publique. Il précise que : « *Tous les citoyens, étant égaux (aux) yeux [de la loi], sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.* »

La Constitution, lors de la dernière révision du 23 juillet 2008, a par ailleurs ajouté que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes... aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Ces principes sont déclinés dans le statut général des fonctionnaires (Titre I) : « *Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe..., de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race.* »

Malgré l'affirmation de ces principes, l'existence de discriminations, perçues comme telles ou avérées, à raison de l'un des motifs prohibés par la loi demeure une réalité. C'est pourquoi la Fonction publique doit maintenir toute la vigilance nécessaire afin de prévenir les discriminations qu'elle peut engendrer, de manière directe ou indirecte, à l'occasion du recrutement et de la gestion de la carrière de tous ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels. Elle doit tendre à valoriser tous les talents en tenant compte « tant de la variété des mérites à prendre en considération que de celle des besoins du service public » (décision n° 82-153 DC du 14 janvier 1983).

La promotion de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances est donc, plus que jamais, un objectif que la Fonction publique doit se fixer, conformément aux exigences de promotion sociale, d'intégration et de cohésion par le travail, de manière à être plus représentative de la société qu'elle sert.

C'est pourquoi le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et le secrétaire d'État à la Fonction publique s'engagent, en liaison avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), à promouvoir l'égalité dans toutes les fonctions publiques et à prévenir toutes formes de discriminations, en ce qui concerne l'accès à la Fonction publique dans ses différentes modalités, le déroulement des carrières, l'exercice du droit à la formation ou les cessations définitives de fonctions ou d'activités.

### Rappel de la législation en vigueur

*Loi n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.*

*Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.*

*Code pénal : articles 225-1 à 225-4, article 432-7.*



**La Charte se décline autour de six thèmes.**

### **I - Agir en amont du recrutement pour promouvoir l'égal accès de tous aux emplois publics :**

- en développant des actions de communication sur les métiers et sur le recrutement dans la Fonction publique, notamment par le Réseau des écoles de service public (RESP) et plus particulièrement les Instituts régionaux d'administration (IRA), en application de la charte de la diversité et de l'égalité des chances des lauréats des écoles de service public du 3 février 2005 ;
- en mettant en place des dispositifs d'accompagnement et de suivi personnalisé pour faciliter la préparation aux concours de la Fonction publique ;
- en renforçant les possibilités de soutien financier pour encourager la préparation des concours de la Fonction publique ;
- en menant des actions spécifiques d'information en direction des personnes handicapées.

### **II - Veiller aux conditions de recrutement pour répondre aux besoins sans discriminer :**

- en généralisant la formation des jurys, des membres des comités et commissions de sélection afin qu'ils choisissent les candidats en fonction de leurs capacités et des besoins de l'administration ;
- en sensibilisant les jurys et les membres des comités et commissions de sélection aux préjugés, aux stéréotypes et aux risques de discrimination ;
- en veillant à ce que l'ensemble des personnes participant au processus de recrutement, quelles qu'en soient les modalités, soient en mesure de rendre compte de leur évaluation ;
- en réexaminant le contenu des concours par une étude attentive de la définition des programmes et de la nature des épreuves afin de sélectionner les candidats en fonction de leurs compétences en rapport avec les emplois à pourvoir, et non de leurs seules connaissances ;
- en facilitant la Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) et en déployant de nouvelles voies d'accès comme la Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

### **III - Rénover les parcours professionnels des agents et garantir l'égalité de traitement dans tous les actes de gestion :**

- en s'assurant qu'aucun motif de discrimination, directe ou indirecte, ne puisse être pris en compte dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ainsi que dans les décisions qui en découlent ;
- en encourageant la formation des évaluateurs et en les sensibilisant aux préjugés, aux stéréotypes et aux risques de discrimination ;
- en développant l'accès à la formation, notamment dans le cadre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie ;
- en veillant à ce que les conditions d'exercice de la mobilité, les critères et les procédures de promotion, ainsi que les modalités de rémunération ne défavorisent aucun agent pour des motifs prohibés par la loi ;
- en promouvant la conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle ;
- en facilitant l'adaptation des postes de travail pour prendre en compte, soit le handicap, soit l'état de santé d'un agent ;
- en favorisant la prise en compte de l'égalité et de la prévention des discriminations dans le dialogue social, notamment à la suite des accords de Bercy du 2 juin 2008 relatifs à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique.



#### IV - Sensibiliser et former les agents de l'administration :

- en formant l'encadrement, les responsables chargés des questions de ressources humaines et les représentants des organisations syndicales à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- en mettant en place des sessions de formation relative à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue des fonctionnaires et agents publics, via notamment les écoles du RESP.

#### V - Informer les administrations pour diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention des discriminations :

- en mutualisant les bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne des solutions de prévention des discriminations, de désignation d'interlocuteurs dédiés, etc. ;
- en mettant en place des procédures d'information au sein des services d'une même administration sur les faits et pratiques discriminatoires constatés et sur les réponses apportées ;
- en identifiant et en diffusant les outils destinés à faire évoluer les mentalités et changer les comportements professionnels en matière de prévention des discriminations ;
- en faisant participer les agents aux initiatives et actions locales menées par les administrations sur le thème de la prévention des discriminations et de la promotion de l'égalité des chances ;
- en mettant en œuvre des actions communes pour les agents des trois fonctions publiques.

#### VI - Mise en œuvre et suivi de la charte pour la promotion de l'égalité dans la Fonction publique :

Les modalités de suivi de la présente charte devront contribuer à favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations et à diffuser l'information sur la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité des chances :

- en organisant chaque année au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, puis au Conseil supérieur de la Fonction publique qui sera créé en 2009, un suivi particulier des conditions de mise en œuvre de la charte ;
- en associant à cet échange la HALDE, qui présentera notamment un bilan de ses délibérations concernant les réclamations examinées pour la Fonction publique ainsi que des suites qui leur sont données par les administrations ;
- en demandant à la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) d'assurer un suivi rapproché de la présente charte avec les directions des ressources humaines de l'ensemble des administrations dans le cadre de l'animation régulière du réseau des DRH ;
- en rendant compte, dans le rapport annuel de la Fonction publique, des différentes actions entreprises dans le cadre de la présente charte en matière de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La HALDE et la DGAFP assureront en commun le suivi régulier de l'application de la Charte pour la promotion de l'égalité dans la Fonction publique.

**Eric WOERTH**  
Ministre du Budget, des Comptes  
publics et de la Fonction publique

**André SANTINI**  
Secrétaire d'État chargé  
de la Fonction publique

**Louis SCHWEITZER**  
Président de la HALDE



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**HALDE**  
DE VOUS VOUS  
www.halde.fr

Haute Autorité  
de lutte contre  
les Discriminations  
et pour l'Égalité



## La HALDE

**Haute autorité de lutte contre les discriminations  
et pour l'égalité**

2007

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été créée par la loi du 30 décembre 2004. C'est une autorité administrative indépendante.

Ses objectifs sont d'identifier les pratiques discriminatoires, de les combattre et de résoudre concrètement les problèmes qu'elles posent.

La HALDE aide à rechercher la preuve d'une discrimination et à trouver la réponse adaptée.

La HALDE traite les réclamations et informe les personnes sur leurs droits.

La HALDE peut se saisir elle-même de toute pratique discriminatoire dont elle a connaissance pour y mettre un terme.

Elle engage toute action qu'elle juge nécessaire pour promouvoir l'égalité et notamment une réelle égalité des chances.

La HALDE entreprend des actions de sensibilisation et de formation pour faire évoluer les pratiques et les mentalités.

Ses pouvoirs lui permettent également d'agir pour promouvoir l'égalité de traitement.

Elle intervient auprès des pouvoirs publics et agit avec tous les partenaires engagés dans la lutte contre les discriminations. Elle peut exprimer des recommandations pour faire progresser les pratiques et le droit.

**Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité**

11, rue Saint-Georges - 75009 Paris  
08 1000 5000 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49

**Sommaire**

- 1 - Qu'est ce qu'une discrimination ?
- 2 - Les discriminations sont-elles sanctionnées par la loi ?
  - La législation française
- 3 - Comment saisir la HALDE ?
- 4 - Que peut faire la HALDE ?
  - Médiation
  - Action en justice
- 5 - Pour plus d'égalité
  - Faire évoluer les mentalités
  - Faire connaître les bonnes pratiques
  - Utiliser la formation
  - Etudier les nouveaux moyens d'actions
  - Agir avec des partenaires
  - Faire évoluer le droit
  - La dimension Internationale
- 6 - L'Année européenne de l'égalité des chances pour tous
- 7 - La composition de la HALDE

**Annexes****1 - Qu'est-ce qu'une discrimination ?**

Discriminer, c'est interdire ou limiter l'accès d'une personne à un emploi, un logement, à des biens et des services ou à une formation pour des raisons interdites par les lois françaises.

Ces raisons sont notamment :

- l'âge
- le sexe
- l'origine
- la situation de famille
- l'orientation sexuelle
- les moeurs
- les caractéristiques génétiques
- l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race
- l'apparence physique
- le handicap
- l'état de santé
- le patronyme
- les opinions politiques
- les convictions religieuses
- les activités syndicales

La discrimination est directe lorsqu'elle est délibérée.

Elle est indirecte lorsque des mesures apparemment neutres écartent une personne ou un groupe de l'accès à un service ou à un droit.

On peut établir au moyen de preuves directes ou par des indices. Par exemple, le fait d'exiger des compétences disproportionnées au poste à pourvoir ou encore des cautions exorbitantes pour la location d'un logement.

## 2 - Les discriminations sont-elles sanctionnées par la loi ?

Les discriminations qui sont interdites par la loi sont sanctionnées par les différentes juridictions selon les domaines.

### La législation française

- Le code pénal prévoit des sanctions dans le secteur de l'emploi, dans l'exercice d'une activité économique et la fourniture de biens et de services. La discrimination à l'égard d'une personne physique ou morale est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le refus discriminatoire est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins de l'interdire l'accès, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.
- Le code du travail précise qu'aucun salarié ne peut être écarté d'un recrutement, d'une formation ou encore être sanctionné ou licencié ou voir son déroulement de carrière compromis en raison de critères discriminatoires. Il protège le salarié qui est amené à témoigner d'une discrimination contre d'éventuelles mesures de représailles.
- La loi du 13 juillet 1983 concernant les droits et obligations des fonctionnaires, interdit les discriminations dans la fonction publique.
- La loi du 6 juillet 1989 pose le principe de non discrimination en matière d'accès au logement avec un aménagement de la charge de la preuve au profit du locataire.
- La loi du 16 novembre 2001 a élargi les critères de discriminations prohibés, et aménagé la charge de la preuve en droit du travail.
- La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 prohibe le harcèlement moral et comporte des dispositions prohibant la discrimination dans l'accès au logement.
- La loi du 30 décembre 2004 a créé la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et fixé son domaine de compétence à l'ensemble des discriminations prohibées par la loi. La loi complète la transposition de la directive 2000/43 et pose le principe général de non discrimination en raison de l'origine en matière civile ou administrative.
- La loi du 31 mars 2006 élargit les pouvoirs de la HALDE, notamment en lui permettant d'engager des transactions pénales. Elle a également donné valeur égale aux tests de discrimination.
- A ces lois françaises correspondent des directives européennes (n° 2000/43/CE, n° 2000/78/CE, n° 2002/73/CE, n° 2004/113/CE) qui prohibent les discriminations notamment liées à l'origine et au sexe, dans des domaines

tels que l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, et l'accès aux biens et services.

## 3 - Comment saisir la HALDE ?

Chacun peut contacter la HALDE par téléphone au 08 1000 5000 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe en France).

Lors de ce premier contact, la personne est informée des modalités pour saisir la haute autorité. Si sa situation ne relève pas de la compétence de la haute autorité, la personne est orientée vers l'administration ou l'institution compétente.

### LA HAUTE AUTORITÉ PEUT ÊTRE SAISIE D'UNE RÉCLAMATION PAR SIMPLE LETTRE ENVOYÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :

HALDE  
11, rue Saint-Georges - 75009 Paris

Toute saisine de la HALDE fait l'objet d'une réponse écrite.

Elle peut être saisie directement par toute personne ou par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un parlementaire français au parlement européen ou encore d'une association déclarée depuis 5 ans à la date des faits et dont la lutte contre les discriminations figure dans les statuts.

La haute autorité peut se saisir d'office lorsqu'elle a connaissance d'une discrimination sous réserve que la victime n'y soit pas opposée.

Lorsque la HALDE a publié son premier rapport annuel en mai 2006 après un an d'existence, elle avait enregistré 1 822 réclamations. Depuis, en six mois, l'activité de la haute autorité s'est considérablement accrue et au 21 septembre 2006, la HALDE avait enregistré 4 581 réclamations portant principalement sur les champs de l'emploi (39,42 %), de l'accès aux services publics (16,28 %), et du logement (5 %). Les principaux critères de discrimination rapportés sont l'origine (33,42%) et la santé / handicap (15,19%).

#### 4 - Que peut faire la HALDE ?

La HALDE étudie toutes les plaintes qui lui sont transmises. Elle transmet aux personnes les informations sur les procédures adaptées et aide la personne à constituer son dossier.

La HALDE recueille toutes les informations sur les faits portés à sa connaissance, évalue la discrimination et aide à trouver une solution concrète pour rétablir l'égalité de traitement.

Elle dispose de pouvoirs d'enquête pour établir la preuve de la discrimination.

Elle peut faire procéder à des auditions et des vérifications sur place et se faire communiquer toute information. Les personnes mises en cause ou sollicitées sont tenues de répondre à ses demandes. En cas de refus, la haute autorité peut saisir le Juge des référés pour les y contraindre.

La HALDE peut exiger de l'auteur d'une discrimination d'y mettre fin et rendre publique son intervention.

La haute autorité peut également transmettre le dossier à l'autorité disciplinaire.

#### Médiation

Lorsqu'une solution peut être obtenue sans procès, la HALDE peut proposer une médiation, et avec l'accord des parties, nommer un médiateur.

#### Action en Justice

En cas de procès, la personne est informée des procédures et des recours possibles et peut demander l'intervention de la haute autorité devant le tribunal civil, tribunal correctionnel, conseil des prud'hommes, tribunaux administratifs, afin qu'elle donne son avis. La haute autorité présente ses observations à la demande du juge ou de son propre chef.

La haute autorité informe le procureur de la République lorsque des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit sont portés à sa connaissance.

#### Transaction pénale

Depuis la loi du 31 mars 2006, la HALDE a également la possibilité de proposer aux parties une amende transactionnelle (d'un montant maximal de 3 000€ pour les personnes physiques et de 15 000 € pour les personnes morales) accompagnée de dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi par la victime. La transaction, acceptée par les parties, doit être homologuée par le procureur de la République. Elle peut s'accompagner de mesures de publicité de la décision. En cas de refus de la proposition, ou de non-exécution de la transaction, la haute autorité peut citer directement l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel.

#### 5 - Pour plus d'égalité

Faire évoluer les mentalités

Beaucoup de pratiques discriminatoires sont banalisées. La résignation serait la pire des choses. La législation ne suffit pas. Il faut en parler et intervenir pour que ces pratiques cessent.

La HALDE entend mener toutes les actions de sensibilisation et d'information en ce sens. Lorsqu'une action aboutit, elle doit pouvoir être largement diffusée pour inciter d'autres personnes à agir.

#### Faire connaître les bonnes pratiques

Les actions engagées dans tous les domaines qui visent à faire progresser l'égalité ont vocation à être étendues et généralisées.

La HALDE peut par tous les moyens (label, publicité) valoriser les bonnes pratiques, de même elle peut rendre publiques les carences qu'elle constate.

Dans cette optique, la HALDE a mis en ligne un répertoire de bonnes pratiques et d'initiatives accessible à tous sur son site. Tous les acteurs qui souhaitent s'engager dans la lutte contre les discriminations et dans la promotion de l'égalité peuvent ainsi s'inspirer de manière succincte et concrète sur les bonnes pratiques existantes et les initiatives lancées. Ce répertoire sera régulièrement complété.

#### Utiliser la formation

Des actions de formations spécifiques à certains secteurs comme le recrutement, le logement, l'accueil du public, etc., où se manifestent plus fréquemment des discriminations, peuvent aider à une prise de conscience.

Dans ce cadre, les conventions établies entre la HALDE et les différents partenaires comportent un volet « ingénierie de formation ».

A titre d'exemple, la HALDE et le Conseil National des Barreaux ont signé une convention de partenariat en janvier 2006 pour lutter par une action concertée contre toutes les discriminations. Ce partenariat prévoit l'élaboration d'une formation spécifique des avocats qui sera proposée en formation continue et en formation initiale.

Par ailleurs, la HALDE a lancé un appel d'offre de marché public pour la mise en place d'une formation à distance « e-Learning ». Cette formation permettra à tous les internautes qui le souhaitent de se former sur le droit de la discrimination ainsi que sur les stéréotypes et représentations.

### Étudier de nouveaux moyens d'action

La haute autorité doit coordonner des études qui permettent de mieux connaître les pratiques discriminatoires, leur manifestation, leurs conséquences et qui permettent de proposer de nouveaux moyens d'action.

Ainsi, la HALDE a publié en septembre un rapport répertoriant des mesures concrètes qu'une grande entreprise peut mettre en place pour prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité.

Un « cadre pour agir et pour rendre compte » est présenté. Celui-ci répond au besoin exprimé par les entreprises de disposer d'outils opérationnels pour lutter contre les discriminations, et pour évaluer leur politique de promotion de l'égalité.

### Agir avec des partenaires

Pour faire évoluer les mentalités et les pratiques, la HALDE intervient dans tous les domaines et peut solliciter le partenariat des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations, des élus, des différentes professions pour contribuer à la promotion de l'égalité.

En matière de logement, par exemple, le gouvernement a confié à la haute autorité en avril dernier, en lien avec le Conseil National de l'Habitat (CNH), l'organisation d'une conférence de consensus sur la question de la diversité sociale dans l'habitat en associant les acteurs concernés par le sujet.

### Faire évoluer le droit

La haute autorité dispose d'un pouvoir de recommandation et peut intervenir directement auprès des pouvoirs publics.

Consultée par le Gouvernement sur tout projet de loi relatif à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité, elle peut aussi spontanément proposer une modification législative ou réglementaire et émettre des avis pour remédier aux pratiques discriminatoires ou les prévenir. Elle établit un rapport annuel qui est remis au Président de la République, au Premier Ministre et au Parlement.

Elle participe à la demande du premier ministre à la représentation française dans les organisations internationales et communautaires compétentes en ce domaine.

### La dimension internationale

La HALDE s'est ouverte à la coopération internationale en développant des partenariats thématiques avec des institutions homologues dans d'autres pays et en participant activement à « Equinet », réseau des organismes de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans l'Union Européenne.

Elle s'est également fait connaître auprès des instances européennes et internationales comme un acteur central de la lutte contre les discriminations en France, afin d'être destinataire de matériaux (Donnes, pratiques, rapports, études

etc.) et d'être conviée à participer aux débats sur les grandes orientations politiques des différents organismes concernés par la lutte contre les discriminations.

### 6. L'Année Européenne de l'Égalité des Chances pour tous

En 2007, la HALDE tient le rôle de coordinateur national pour la France de l'Année Européenne de l'Égalité des Chances pour tous organisée par la Commission Européenne, et 45 projets ont été retenus dans ce cadre suite à un appel à projets. Les activités de l'Année sont articulées autour de quatre thèmes principaux :

- Droits : sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'à la problématique des discriminations multiples ;
- Représentation : stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation à la vie publique des groupes victimes de discrimination ainsi qu'une participation équilibrée entre hommes et femmes ;
- Reconnaissance : faciliter et célébrer la diversité et l'égalité ;
- Respect : œuvrer en faveur d'une société plus tolérante et plus solidaire.

Prévenir  
et lutter contre  
les discriminations :  
**quel rôle pour les  
services de l'État ?**

**l'acse**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## Les discriminations, ce qu'il faut savoir

Constitue une discrimination le traitement moins favorable et non justifié d'une personne par rapport à une autre dans une situation comparable, en raison de critères interdits par la loi.

Est prohibée par la loi toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la situation de grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race.

La discrimination est indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre aboutit à créer une situation défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère prohibé, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires.

La politique de prévention et de lutte contre les discriminations poursuit des objectifs différents et complémentaires des politiques d'intégration et de lutte contre l'exclusion.

En effet, la lutte contre les discriminations consiste à assurer l'effectivité de l'égalité de traitement entre les individus (dans une situation comparable) dans les champs de l'accès au droit de la fourniture d'un bien ou d'un service et de la vie professionnelle. Elle se définit, donc, en rapport à l'application de la loi.

Les politiques d'intégration s'adressent aux étrangers afin de faciliter leur participation à la société française (notamment par la maîtrise de la langue française) mais aussi à la société d'accueil pour lever les obstacles à l'intégration.

Enfin, les politiques de lutte contre l'exclusion comportent des mesures ciblées d'accès à l'emploi ou logement, à la santé, à l'éducation, aux loisirs, elles sont territorialisées dans le cadre de la politique de la ville.

## Prévenir et lutter contre les discriminations : quel rôle pour les services de l'Etat ?

Parce que personne n'est à l'abri de produire - même sans intention - des discriminations, il revient aux préfets d'engager les services de l'Etat à se prémunir d'éventuels risques juridiques, notamment comme employeur ou dans la relation à l'usager, mais aussi, plus largement, à sensibiliser l'ensemble des secteurs susceptibles de produire des discriminations (entreprises, bailleurs privés et publics...).

Pour mettre en œuvre des politiques de proximité, les préfets peuvent mobiliser à toutes les échelles plusieurs instances et dispositifs et les coordonner pour prévenir et lutter contre les discriminations : programmes régionaux d'insertion des populations immigrées (Pripj), commissions pour l'égalité des chances (Copec), contrats urbains de cohésion sociale (Cues).

Délégués de l'agence dans les régions et les départements, les préfets peuvent s'appuyer sur l'expertise et les ressources des directions régionales de l'Acisé. En effet, la lutte contre les discriminations est au cœur des missions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé). Elle traverse l'ensemble de nos interventions pour l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration, la lutte contre l'illettrisme, la prévention de la délinquance ou la politique de la ville dans le cadre des Cues.

La lutte contre les discriminations est aujourd'hui un axe essentiel et transversal de l'ensemble des politiques publiques. Dans ce contexte, les préfets ont un rôle déterminant dans l'animation territoriale de ces politiques.

Il n'est pas toujours besoin d'opérations lourdes pour être efficaces. Une action de sensibilisation des entreprises, une plaquette d'information pour les victimes, une formation des services de l'Etat... autant d'actions qui peuvent être pertinentes et mobilisatrices à l'échelle du territoire. L'important est de se mettre en route et de coordonner, dans la durée, l'efficacité du travail de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Par ce document, l'Acisé souhaite présenter les formes concrètes que peuvent prendre la prévention et la lutte contre les discriminations au sein des services de l'Etat.

La prévention et la lutte contre les discriminations ne sont pas un "nouveau" problème mais un moyen d'offrir des réponses nouvelles à des questions souvent récurrentes.

**Dominique Dubois,**  
directeur général de l'Acisé

## **huit questions pour engager, prolonger ou intensifier l'action des services de l'État dans la prévention et la lutte contre les discriminations**

La prévention et la lutte contre les discriminations supposent de mettre en place un ensemble d'actions à l'échelle de la région et du département. Lorsque l'État exige de lui-même et de ses partenaires un engagement constant contre les discriminations, on observe un effet d'entraînement pour l'ensemble du territoire.

### Question 5

## Les services de l'État sont-ils organisés pour garantir une réponse juridique aux victimes ?

Discriminer sur des critères illicites est un délit, sanctionné, notamment, par la loi du 16 novembre 2001. Elle expose à une peine maximum de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende pour les personnes physiques et 225 000 euros d'amende pour les personnes morales.

Il importe donc d'accompagner les victimes de discrimination pour leur permettre la réparation du préjudice commis, la sortie de l'isolement, le repit et de les restaurer dans leur dignité.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'organiser la possibilité pour les victimes de faire appel aux juridictions pénales et civiles. Après une qualification des faits par la Halde ou la justice, il est nécessaire d'accompagner les victimes dans leur démarche ou de réorienter les personnes pour qui la discrimination n'est pas reconnue vers d'autres réponses plus adaptées.

### Quelles actions possibles ?

- ▣ Travailler la coordination entre les conseils départementaux d'accès aux droits (CDAAD), les maisons de la justice et du droit (MJDD) et le secteur associatif notamment dans le cadre de la Copeco.
- ▣ Associer le magistrat référent, animateur du pôle départemental antidiscrimination, mis en place par le circulaire du 11 juillet 2007, aux travaux de la Copeco.

- ▣ Veiller à la formation des services de police et de gendarmerie pour la saisie de plaintes relatives aux discriminations.

- ▣ Soutenir les acteurs associatifs, notamment les associations d'aide aux victimes.

- ▣ Afficher lisiblement les coordonnées de la Halde dans les lieux accueillant du public.

- ▣ Réaliser un document grand public d'information et d'orientation des victimes comprenant les contacts utiles dans le département.

### Question 6

## Les services de l'État construisent-ils des réponses de proximité ?

Aujourd'hui, les discriminations commencent à être connues. Elles peuvent prendre les mêmes formes ou des formes spécifiques selon les territoires (en fonction de l'histoire industrielle, économique sociale et politique). C'est pourquoi les réponses à construire peuvent varier d'un territoire à l'autre, en fonction du degré de prise de conscience des acteurs, du nombre de partenaires prêts à agir ou de l'engagement des collectivités locales, des entreprises, des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les discriminations supposent de la volonté politique mais aussi du pragmatisme. Une politique de prévention des discriminations produit pleinement ses effets dans le temps. C'est pourquoi, dans un plan d'action, il est important de combiner des effets de court, moyen et long terme.

### Quelles actions possibles ?

- Veiller à la mise en œuvre d'actions de prévention des discriminations au sein des dispositifs (Cucs, plan local pour l'habitat, plan départemental d'accès au logement pour les personnes défavorisées...) en s'assurant qu'elles produisent des résultats tangibles et évalués.

#### La formation des acteurs

Les discriminations sont le résultat de processus complexes et difficiles à cerner. Souvent, les acteurs de terrain les confondent avec d'autres situations qui nécessitent, en réalité, des politiques spécifiques (intégration, insertion, lutte contre les exclusions, lutte contre le racisme...).

Les directions régionales de l'Acisé sont au service des territoires. Elles peuvent aider à élaborer un programme de formation à partir des besoins repérés (accompagnement des signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale, d'un groupe de travail de la Copec, d'un club d'entreprises signataires de charte de la diversité...). Le CNFPT s'associe de plus en plus à ces démarches.

#### Les plans territoriaux de lutte

Les orientations gouvernementales pour les contrats urbains de cohésion sociale placent la prévention et la lutte contre les discriminations comme une priorité transversale.

En 2007, 44 collectivités locales ont formalisé cet engagement dans la mise en place de plans coordonnés de lutte contre les discriminations en matière d'accès à l'emploi.

Une dizaine d'entre-elles se sont également engagées dans la mise en place de plans territoriaux sur le logement. Ce dispositif fait l'objet d'une animation nationale, d'échanges et de capitalisation des pratiques.

Un guide méthodologique a été réalisé et diffusé à partir des acquis de cette expérience (document téléchargeable sur le site de l'Acisé).

#### Les accords-cadres

L'Acisé a signé avec des responsables nationaux des conventions et accord-cadre afin de décliner l'enjeu de prévention et de lutte contre les discriminations de façon opérationnelle.

Ils concernent les acteurs des collectivités territoriales, du logement, de l'emploi, de l'éducation, des médias, de l'intervention sociale...

Ces accords ont vocation à être déclinés ou initiés sur les territoires en mobilisant les partenaires locaux.

### Question 7

#### L'État et ses services

#### communiquent-ils sur les actions de prévention et de lutte contre les discriminations ?

Communiquer sur l'engagement de l'État à tous ses niveaux, et des collectivités territoriales (elles sont de plus en plus nombreuses à se mobiliser), c'est envoyer un signe de reconnaissance pour les victimes et un signe de vigilance pour les producteurs de discriminations. C'est aussi affirmer l'engagement des pouvoirs publics à s'emparer de la question.

#### Les moyens de communication

- Communiquer dans la presse locale sur les actions de prévention et de lutte contre les discriminations.
- Discours du préfet et des responsables de service sur l'engagement de l'État sur cette question.
- Utiliser les moyens de la communication interne dans les différents services pour faire connaître l'engagement de l'État.

### Les moyens d'évaluation possibles.

- Recenser les réclamations remontées à la Halde.
- Interroger régulièrement les services de l'Etat sur les situations discriminatoires identifiées et les réponses apportées.
- Mettre en place, à l'échelle du territoire, une veille des situations discriminatoires en mobilisant les services de l'Etat et les partenaires.
- Mesurer le nombre de personnes et d'institutions mobilisées, formées, contactées ainsi que le nombre de réunions publiques organisées.
- S'assurer que les Cucs évaluent la mise en œuvre de l'axe transversal "lutte contre les discriminations".
- Demander aux associations subventionnées par l'Etat de rendre compte de leurs actions (internes et externes) de prévention et de lutte contre les discriminations, notamment dans leur rapport d'activité.

- Recenser les réclamations rapportées à la Halde.

- Recenser les signataires de la charte de la diversité et les actions concrètes engagées par les entreprises.

- Diffuser les comptes-rendus de la Copec aux différents services de l'Etat.

- Organiser des rencontres, des séminaires portant sur les discriminations (dans l'emploi, le logement, l'éducation...) pour faire avancer la connaissance, communiquer sur les résultats de l'action et élargir la mobilisation.

- Faire connaître les délibérations de la Halde.

### L'Accé comme ressource

L'Accé dispose de documents de connaissance et de communication sur les discriminations (présentation de la charte de la diversité, par exemple). Les directions régionales de l'Accé peuvent aider à mobiliser les ressources disponibles pour l'organisation de séminaires, renvoyer aux CUC des outils sur les discriminations.

### Question 8

### Les services de l'Etat disposent-ils d'évaluation sur les actions menées en matière de discrimination ?

Comme toutes les politiques publiques, la prévention et la lutte contre les discriminations doivent s'évaluer. Il est possible de s'appuyer sur des critères qualitatifs et de rendre compte des actions engagées en retenant des indicateurs de moyens et même de résultats.

## Mode d'intervention

Le mode d'intervention de l'agence respecte les principes suivants :

- >> Intervenir à titre subsidiaire et dans un cadre partenarial pour la prise en compte des difficultés spécifiques des personnes cumulant des situations d'exclusion sociale et de discrimination à raison de leur origine et/ou de leur lieu d'habitation.
- >> Veiller à ce que les actions soutenues répondent le plus finement possible aux difficultés effectivement rencontrées par les personnes.
- >> Contribuer à la professionnalisation des différents acteurs.
- >> Mieux mesurer et faire connaître l'impact des interventions, pour les rendre lisibles et améliorer leur efficacité.
- **Soutenir les parcours d'intégration des personnes immigrées**
  - >> Organiser des formations à la langue française pour des personnes immigrées installées durablement sur le territoire français, soit sous forme de formation intensive (20 000 stagiaires concernés en 2007) soit sous forme d'ateliers de proximité.
  - >> Accompagner la transformation des foyers de travailleurs migrants pour faciliter l'accès au logement.
  - >> Accompagner l'accès à l'emploi et à la qualification.
  - >> Faciliter l'accès aux droits, notamment pour les personnes immigrées âgées.
- **Renforcer la cohésion sociale en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**
  - >> Contribuer au développement de l'accompagnement individuel des enfants et de leurs familles pour favoriser la réussite éducative (130 000 enfants en 2007).
  - >> Développer les offres d'emploi pour les publics des quartiers et améliorer le service rendu aux personnes en recherche d'emploi.
  - >> Contribuer au développement de programmes locaux de santé (300 ateliers).
  - >> Contribuer au développement de la vie sociale dans ces quartiers par le soutien aux associations et aux actions de médiation (notamment par le financement de 4 200 postes d'adultes relais).
  - >> Favoriser le développement de la gestion urbaine de proximité (sur les sites en rénovation urbaine).
  - >> Mettre en œuvre le programme Ville-Vie-Vacances (800 000 enfants en 2007).
- **Prévenir les discriminations liées à l'origine et promouvoir l'égalité de traitement**
  - >> Accompagner le développement de la charte de la diversité.
  - >> Soutenir les actions de parrainage ou d'accompagnement spécifique destinées aux jeunes issus de l'immigration.
  - >> Mettre en œuvre des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail et l'accès au logement.
  - >> Soutenir des actions de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- **Favoriser l'accès à la culture et promouvoir la diversité comme part de notre culture commune**
  - >> Valoriser les mémoires et histoires et les patrimoines historiques et culturels issus de la diversité (22 études régionales sur l'histoire en lien avec la CNHI).
  - >> Informer et sensibiliser le grand public (109 œuvres audiovisuelles pour promouvoir la diversité).
  - >> Promouvoir l'accès à la culture pour les habitants des quartiers prioritaires.
- **Promouvoir l'engagement civil et la citoyenneté et la vie associative**
  - >> Poursuivre la mise en œuvre du service civil volontaire et améliorer la formation civique (3 000 jeunes volontaires).
- **Prévenir et lutter contre l'illettrisme**
  - >> participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme.
- **Contribuer à la prévention de la délinquance.**
  - >> soutenir des actions à caractère éducatif et social pour réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive, pour mieux prendre en compte la situation des victimes et pour développer la prévention situationnelle, notamment à travers la vidéo protection.
  - >> Accompagner les acteurs locaux de l'Etat et des collectivités locales, en lien avec le CNFTP.

## Discriminations: les réclamations ont doublé en 2007

Par AFP, publié le 22/05/2008 08:34:59

La montée en puissance de la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde), créée par la loi du 30 décembre 2004, se traduit par la progression du nombre moyen mensuel de réclamations qui lui sont adressées: de 141 en 2005, à 338 en 2006, elles sont passées à 518 en 2007. Au total, 6.222 réclamations ont été enregistrées en 2007 contre 4.058 en 2006, soit une augmentation de 53%.

Parmi les réclamations, c'est le critère de l'origine qui est le plus souvent invoqué (27,1%), le critère santé-handicap arrivant en second (22%), suivi à égalité (6%) par l'âge, le sexe et les activités syndicales.

### 50% des discriminations dans l'emploi

L'emploi représente plus de 50% des réclamations enregistrées, celles portant sur la carrière dans l'emploi privé faisant un saut de 18% des réclamations enregistrées en 2006 à 24% en 2007.

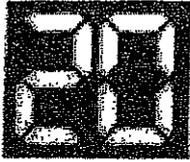
Le rapport comptabilise d'autres moyens de contacter la Halde: plus de 32.000 appels ont ainsi été enregistrés en 2007 sur un numéro Azur et, depuis janvier 2008, 580 saisines ont été faites directement sur le site de l'institution.

### Premiers effets

Par ailleurs, le rapport de la Halde note que l'impact des décisions qu'elle a prises depuis sa création est aujourd'hui quantifiable. Ainsi, 69% des recommandations émises ont entraîné des modifications législatives ou réglementaires et 83% de ses observations devant les tribunaux ont été retenues.

Le recours à la médiation est devenu aussi plus fréquent avec des résultats pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros de dédommagement pour la victime. En revanche, la Halde note que la difficulté de réunir les preuves de la discrimination demeure un obstacle. Elle souhaite ainsi qu'un délit d'entrave soit mis en place pour faire face à la rétention d'information.

éditions locales : Bordeaux | Lille | Lyon | Marseille | Nantes | Paris | Strasbourg | Toulouse | Bondy



# minutes.fr

LUNDI 26 JANVIER mise à jour à 17h15

accueil

20' à la seconde

sports

high-tech

arts & stars

actualités générales

## La discrimination au travail touche un salarié sur quatre

Créé le 15.02.08 à 07h05 | Mis à jour le 15.02.08 à 07h05 | 0

**Un quart des salariés du privé déclarent avoir été victimes de discrimination au travail, révélait hier une enquête de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Haalde), portant sur un échantillon de 1 032 personnes. Des chiffres jugés ...**

Un quart des salariés du privé déclarent avoir été victimes de discrimination au travail, révélait hier une enquête de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Haalde), portant sur un échantillon de 1 032 personnes. Des chiffres jugés « inquiétants » par Louis Schweitzer, président de la Haalde, qui souligne que « lorsque les entreprises font un effort dans la lutte contre les discriminations, cela paye ». Si 31 % des salariés des entreprises de plus de 5 000 personnes disent avoir été discriminés au moins une fois, cette proportion descend à 17 % pour ceux des grands groupes ayant signé un accord en faveur de la diversité. Souvent, les salariés pensent avoir été stigmatisés en raison de leur sexe, de leur nationalité, de leur âge ou de leur physique.

D. B. - ©2008 20 minutes